Nations Unies A/67/845–S/2013/245

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mai 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 65 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2012; il est soumis en application de la résolution 2068 (2012) par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui présenter tous les ans des rapports sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés.

2. Le présent rapport a été établi à l'issue de vastes consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, les équipes spéciales de surveillance et de communication de l'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Des consultations approfondies ont également été menées avec les États Membres concernés et les organisations régionales.

3. En septembre 2012, Leila Zerrougui a pris ses fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Faisant fond sur l'action menée par ses prédécesseurs, elle s'attachera à mettre en œuvre le cadre juridique international et les mécanismes de protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en renforçant la surveillance et l'établissement de rapports sur toutes les atteintes graves commises sur la personne des enfants, en fournissant un appui accru à la mise en œuvre des plans d'action, en intensifiant la coopération avec les États Membres et les organisations régionales pour qu'ils s'approprient davantage le programme, en garantissant une intervention rapide dans les situations nouvelles pour faire cesser et prévenir les violations commises contre les enfants et en élaborant des stratégies visant à intensifier les pressions sur les auteurs de violences répétées.

4. Le présent rapport commence par décrire les nouvelles difficultés rencontrées en raison de la nature évolutive des conflits armés. Il examine également des outils

13-31168 (F) 040613 070613

Merci de recycler

supplémentaires permettant de contraindre les forces armées et les groupes armés à respecter leurs obligations au regard des droits de l'enfant et fait le point de la coopération avec les organisations régionales. Il fournit ensuite des renseignements sur les atteintes graves commises contre les enfants et sur les progrès accomplis par les parties en matière de dialogue, de plans d'action et d'autres mesures visant à faire cesser et à prévenir ces graves violations[1]. Le Mali figure pour la première fois dans le rapport, tandis que le Népal et Sri Lanka n'y figurent plus, toutes les parties relevant de leurs territoires ayant été radiées de la liste en 2012. Le rapport se termine par une série de recommandations formulées à l'attention du Conseil de sécurité.

5. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le rapport indique dans ses annexes les parties qui recrutent et emploient des enfants, qui commettent des violences sexuelles contre les enfants et des meurtres ou des mutilations d'enfants en violation du droit international, qui s'en prennent systématiquement aux écoles et/ou hôpitaux ou qui se livrent à des attaques ou des menaces d'attaques contre le personnel protégé[2].

6. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, mettant l'accent sur l'aspect humanitaire et visant à assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation ne saurait être interprétée comme une décision juridique, et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique[3].

7. Les mentions du présent rapport relatives à des affaires et des incidents proviennent des renseignements qui ont été recueillis et avérés et dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'obtention des données ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels.

II. Nature changeante des conflits armés et nouveaux défis posés à la protection de l'enfant

8. Ces dernières années, les représentants des structures de protection de l'enfant des Nations Unies ont noté avec préoccupation que la nature changeante des conflits

---

[1] Les six formes graves de violation sont le meurtre ou la mutilation d'enfants, le recrutement ou l'emploi d'enfants soldats, les violences sexuelles commises contre les enfants, les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux, le déni d'accès humanitaire aux enfants et les enlèvements d'enfants.

[2] Pour de plus amples informations sur les violences sexuelles liées aux conflits et la liste des auteurs de viols et d'autres formes de violences sexuelles commis pendant la période considérée, voir mon rapport sur la violence sexuelle liée au conflit (S/2013/149).

[3] Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958); *Procureur* c. *Duško Tadić*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

armés et des tactiques employées dans ce cadre créaient des menaces sans précédent pour les enfants. L'absence de lignes de front clairement définies et d'opposants identifiables, l'utilisation croissante de stratégies de terreur par des groupes armés et certaines méthodes utilisées par les forces de sécurité ont accru la vulnérabilité des enfants. Des enfants sont utilisés comme auteurs d'attentats-suicides à la bombe ou comme boucliers humains, tandis que des écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires et de subir des attaques, ce qui affecte particulièrement l'éducation des filles. Des enfants sont aussi détenus pour des raisons de sécurité pour association présumée avec des groupes armés. Enfin, des enfants ont trouvé la mort lors de frappes de drones qui ont également entraîné de graves conséquences psychologiques et sociales dans la population enfantine.

Utilisation des écoles à des fins militaires

9. Dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et le personnel éducatif, et a demandé à toutes les parties de mettre fin à ces violations. Le Conseil a également exhorté les parties aux conflits armés à ne pas priver les enfants d'accès à l'éducation et m'a prié expressément de continuer à surveiller l'utilisation des écoles à des fins militaires et d'en rendre compte dans mes rapports annuels sur les enfants et les conflits armés. Les écoles devraient être des sanctuaires qui assurent protection aux enfants. Leur utilisation à des fins militaires expose les enfants à des attaques et fait obstacle à leur droit à l'éducation. Pendant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont constaté que des écoles servaient de casernes, d'entrepôts d'armes, de postes de commandement, de centres de détention et d'interrogatoire ainsi que de postes d'observation et de tir. L'utilisation des écoles à de telles fins non seulement fait chuter les inscriptions et entraîne un taux élevé d'abandon des études, spécialement parmi les filles, mais encore elle fait des écoles des cibles qu'il est légitime d'attaquer.

Détention d'enfants par les forces de sécurité

10. Une autre tendance persistante a été constatée en 2012, la pratique croissante des États qui consiste à arrêter et à détenir des enfants, avec ou sans autre chef d'accusation que d'être perçus comme une menace pour la sécurité publique, d'être présumés membres de groupes armés, ou d'avoir commis certains actes en participant à des hostilités. Les enfants capturés pendant des opérations militaires sont souvent détenus pendant de longues durées, dans de mauvaises conditions, et, dans certains cas, sans pouvoir accéder à un avocat ou passer devant un tribunal pour faire vérifier la légalité de leur détention. Lorsqu'ils sont privés de leur liberté, les enfants sont particulièrement exposés aux atteintes aux droits de l'homme, notamment à des traitements dégradants et inhumains, et dans certains cas à la torture. Au nombre des mauvais traitements infligés aux enfants figurent notamment des violences physiques, des agressions sexuelles et des menaces de viol, des situations de stress prolongé, le recours à des moyens de contrainte douloureux, l'emprisonnement cellulaire, la nudité forcée et la privation d'aliments, d'eau et d'installations d'hygiène et de confort élémentaires. Des enfants sont parfois détenus sans chef d'accusation et maintenus en détention sans être présentés à un juge ni être autorisés à voir un avocat. Dans d'autres cas, des enfants ont été poursuivis pour des actes qu'ils auraient commis pendant leur participation à des groupes armés. La plupart des tribunaux saisis de ces affaires ne tiennent pas

compte des normes applicables à la justice pour mineurs. Les tribunaux militaires, en particulier, sont inadaptés pour traiter des dossiers impliquant des enfants, étant donné qu'ils ne reconnaissent pas de statut spécial aux mineurs en situation de conflit avec la loi.

Effets sur les enfants de l'utilisation de drones au cours d'opérations militaires

11. Ces dernières années, l'ONU a reçu un nombre croissant et inquiétant d'informations indiquant que des enfants avaient été victimes d'opérations militaires menées au moyen de véhicules de combat aérien non pilotés armés, les drones armés. J'en appelle à nouveau aux États concernés afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour que les attaques menées au moyen de drones respectent les principes de précaution, de discrimination et de proportionnalité et qu'ils mènent des enquêtes transparentes, rapides et efficaces lorsque des enfants en ont été victimes. En outre, l'utilisation combinée de drones armés et de surveillance provoque une terreur permanente chez certaines communautés, ce qui affecte le bien-être psychosocial des enfants et nuit à la capacité de ces communautés de protéger leurs enfants. Des sources ont également signalé que l'utilisation de drones a des répercussions plus larges sur les enfants, spécialement sur leur accès à l'éducation. Ainsi, il arrive que des garçons comme des filles cessent de fréquenter l'école par peur des attaques de drones.

III. Amélioration du respect du droit par les forces armées et les groupes armés

12. Suite à l'adoption de la résolution 1998 (2011), une réunion organisée selon la formule Arria entre des membres du Conseil de sécurité, des représentants des structures de protection de l'enfance des Nations Unies et des partenaires de la société civile a été convoquée en juillet 2012 pour discuter des moyens possibles d'accroître la pression sur les auteurs de violations graves et répétées des droits des enfants. Les participants à la réunion ont dégagé trois stratégies principales visant à garantir le respect par les parties de leurs obligations à l'égard des droits des enfants : renforcer les pressions politiques exercées par le Conseil, en utilisant la totalité des modalités de travail à la disposition du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/2006/724); renforcer le régime des sanctions en élargissant les critères relatifs aux comités des sanctions et en établissant un comité des sanctions thématique ou spécial chargé des violations commises contre les enfants; resserrer la coopération entre le Conseil et la Cour pénale internationale (CPI) concernant les infractions commises contre des enfants. En février 2013, la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'organisation non gouvernementale Watchlist on Children and Armed Conflict ont organisé un atelier de suivi qui a débouché sur une série de recommandations visant à remédier aux violations répétées, qui mettent l'accent sur la nécessité de renforcer l'action du Conseil de sécurité et de mettre en œuvre efficacement des mesures ciblées (voir S/2013/158).

13. Dans le cadre des efforts continus engagés pour trouver des outils innovants et efficaces de lutte contre le nombre croissant d'auteurs d'atteintes répétées, trois mesures supplémentaires ont été proposées pour examen : appuyer le renforcement des mécanismes nationaux de responsabilisation; tenir compte de la question de la

protection de l'enfance dans les processus de paix; et établir des liens entre la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme suivie par les Nations Unies et les dispositifs relatifs au sort des enfants en temps de conflits armés.

Application du principe de responsabilité aux auteurs de violations contre les droits des enfants

14. Pendant la période considérée, les enquêtes, les poursuites et les procès engagés contre les adultes auteurs de violations graves contre des enfants sont demeurés rares. Il est vital de mettre fin à l'impunité des auteurs de violations graves contre des enfants et d'obliger les parties à respecter leurs obligations au regard des droits de l'enfant. Les verdicts prononcés en 2012 par les juridictions internationales contre le chef de guerre congolais Thomas Lubanga et l'ancien Président du Libéria Charles Taylor, auxquels s'ajoute le récent transfert à la CPI de Bosco Ntaganda, représentent un progrès significatif. Ils adressent un signal clair que le recrutement d'enfants est un crime de guerre et que les auteurs de violations contre des enfants doivent en répondre. La justice internationale vient compléter les mécanismes nationaux de poursuites pénales lorsque les autorités nationales ne veulent pas ou ne peuvent pas traduire en justice les auteurs présumés de ces crimes. Alors que l'absence de volonté politique pose un problème crucial dans les zones de conflits, souvent le manque de moyens et de ressources paralysent lourdement la capacité des autorités nationales à poursuivre les auteurs de violations des droits des enfants. À cet égard, la fourniture d'un appui de l'ONU aux gouvernements pour qu'ils renforcent leurs capacités pourrait aider ces derniers à réduire les insuffisances en matière de responsabilité pénale.

Intégration de la protection des enfants dans les pourparlers de paix et les accords de paix

15. Les accords de cessez-le-feu et les processus de paix sont des instruments stratégiques pour engager un dialogue avec les forces armées et les groupes armés au sujet de la protection des enfants. Depuis la création du mandat de ma Représentante spéciale, les négociations de paix entamées dans plusieurs pays ont démontré que les pourparlers de paix pouvaient constituer un cadre favorable pour inciter les parties au conflit à s'intéresser aux plans d'action contre les violations graves dont les enfants sont victimes et aux autres engagements en faveur de la protection des enfants. Elles ont aussi montré que la protection des enfants et les droits de l'enfant constituaient un point de départ utile pour renforcer la confiance entre les parties. S'il est préférable que le processus de négociation relatif à la protection des enfants reste indépendant des autres, des processus parallèles peuvent se renforcer mutuellement à différents stades du dialogue entre les parties.

16. L'inscription de dispositions relatives à la protection des enfants dans les accords de paix, de façon notamment à organiser la libération et la réinsertion des enfants qui étaient associés aux forces armées ou aux groupes armés, peut permettre d'approfondir le dialogue entre les parties et les partenaires chargés de la protection de l'enfance. Dans les accords de paix, il est aussi fondamental de fixer à 18 ans l'âge minimal requis pour s'engager dans les forces armées, y compris dans les groupes armés appelés à les intégrer; de faire figurer des dispositions garantissant la recherche et la réunification des familles; d'inscrire la nécessité de s'attaquer réellement au problème des violences sexuelles commises contre des enfants pendant et après un conflit; de s'engager à prendre toutes les mesures destinées à

protéger les enfants contre les restes explosifs de guerre, notamment les mines terrestres; et d'inscrire le principe qu'aucune amnistie ne devrait être accordée aux adultes coupables d'atteintes contre des enfants et le principe que les enfants associés aux groupes armés devraient être considérés comme des victimes et non comme des auteurs.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et dispositif du Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés

17. En juillet 2011, l'ONU a instauré une politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme à l'échelle du système afin de réglementer l'appui fourni par l'Organisation aux forces de sécurité extérieures, à savoir l'armée et la police. Cette politique prévoit des mesures pratiques que toutes les entités des Nations Unies doivent adopter afin de garantir que l'appui fourni à des forces de sécurité n'appartenant pas au système des Nations Unies est compatible avec les engagements de l'Organisation en matière de respect et de promotion du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, et notamment des droits des enfants touchés par les conflits. Les départements, les organismes et les programmes des Nations Unies doivent évaluer le risque que des violations des droits de l'homme soient commises par l'entité bénéficiaire de l'appui et mettre en place des systèmes de surveillance pour s'assurer qu'elle exécute ses obligations dans ce domaine. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par le Conseil de sécurité, l'élaboration d'une liste d'auteurs de telles violations et les plans d'action peuvent compléter cette politique, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements au sein des forces de sécurité qui reçoivent un appui des Nations Unies.

18. Dans divers contextes nationaux, des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants fournissent un cadre de coopération précieux permettant à l'ONU d'aider les gouvernements à renforcer les capacités de leurs forces de sécurité nationales pour s'attaquer au problème des violations commises contre les enfants. Ces plans d'action comportent un système de sélection visant à éviter le recrutement de jeunes qui n'ont pas atteint l'âge requis, la désignation de points de contact militaires et l'établissement de mécanismes de surveillance pour contrôler le respect de ces obligations. Ce cadre, prescrit par le Conseil de sécurité, pourrait servir à intensifier le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme par les forces armées, notamment dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Des fiches d'évaluation[4] sont utilisées pour obliger les chefs militaires qui assument la responsabilité du comportement de leurs troupes à veiller au respect des obligations, elles fournissent un moyen de contrôler qu'ils ne tirent pas d'avantage politique à recruter des enfants et que les destinataires de l'appui des Nations Unies peuvent légitimement bénéficier du soutien de l'ONU pour renforcer leurs capacités. Lorsqu'elle est correctement appliquée, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme doit contribuer au renforcement de l'état de droit et de la culture de la protection des droits de l'homme, dont les droits de l'enfant, à la prévention des violations et à une meilleure application du principe de responsabilité.

[4] Ces fiches d'évaluation, utilisées notamment au Népal, indiquent comment les dispositions d'un plan d'action sont appliquées par chaque chef militaire. Elles sont utilisées pour aborder les problèmes restant à résoudre pour parvenir à un respect intégral.

IV. Coopération avec les organisations régionales en matière de protection de l'enfance en temps de conflit armé

19. L'implication croissante des organisations régionales et sous-régionales dans la médiation des conflits, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix montre qu'il importe d'établir des partenariats entre l'ONU et ces organisations pour promouvoir une protection adéquate des enfants touchés par les conflits dans leurs mandats et leurs travaux respectifs. La participation des organisations régionales et sous-régionales aux missions de soutien à la paix et d'imposition de la paix fait apparaître un large éventail de difficultés en matière de protection de l'enfance, qu'il s'agisse de veiller à ce que les contingents respectent le droit international humanitaire dans la conduite de leurs opérations ou de s'occuper des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Si des procédures destinées à prévenir les pertes humaines chez les civils sont généralement en place, il faudrait faire encore davantage d'efforts pour assurer la protection des enfants pendant les opérations, notamment en réexaminant et en renforçant les règles d'engagement et la conduite de l'instruction.

Union européenne

20. En 2003, le dialogue entre l'Union européenne et ma Représentante spéciale a abouti a l'adoption des Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés, dans lesquelles les États membres de l'Union se sont engagés à s'attaquer aux conséquences sur les enfants des conflits armés qui se déroulent au dehors de l'Union, dans le cadre de la politique des droits de l'homme de l'Union, de sa politique étrangère et de sécurité commune et de ses politiques d'aide humanitaire et de coopération au développement. Le dialogue se poursuit afin d'améliorer et de mettre en œuvre ces orientations, notamment en fournissant un appui à la réinsertion à long terme des enfants associés précédemment avec des forces armées et des groupes armés et en élaborant des formations axées sur les enfants à l'intention des États membres de l'Union européenne qui participent à des opérations de gestion des crises. Il faudrait également prêter toute l'attention nécessaire à la liste des auteurs d'atteintes contre les enfants annexée au présent rapport lorsqu'un appui bilatéral ou multilatéral est accordé pour réformer la sécurité et la justice dans des pays tiers.

Union africaine

21. En raison du rôle croissant joué par l'Union africaine dans les missions de soutien à la paix et d'imposition de la paix, notamment en Somalie, au Mali et en Afrique centrale, les difficultés liées à la protection des enfants pendant les opérations militaires ont également augmenté. Conformément aux dispositions de la résolution 2033 (2012) du Conseil de sécurité, relative aux partenariats entre les Nations Unies et les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine, ma Représentante spéciale envisage d'accroître la coopération avec les responsables des mandats de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. À cet égard, les futurs déploiements des effectifs spécialisés dans la protection de l'enfance au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la Division des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine apparaissent comme des mesures positives. L'ONU collabore aussi avec l'Union africaine à l'élaboration de procédures pour la

prise en charge des enfants recueillis pendant les opérations militaires. En outre, des discussions se poursuivent sur la mise en conformité de la législation des États africains avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, la formation des contributeurs de contingents aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations Unies, le renforcement des capacités au sein de la Commission de l'Union africaine et l'élaboration d'orientations politiques sur les enfants et les conflits armés.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

22. Ces dernières années, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ont pris ensemble un certain nombre de mesures pratiques qui constituent un bon point de départ pour améliorer l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les formations militaires, la planification des missions et la conduite des opérations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cette coopération a abouti à l'élaboration d'un ensemble de pratiques optimales qui figurent maintenant dans les modules de formation avant le déploiement de l'OTAN. Suite à une réunion d'information de haut niveau de ma Représentante spéciale avec le Conseil de l'Atlantique Nord en janvier 2012, l'OTAN a nommé son sous-secrétaire général aux opérations Coordonnateur de haut niveau pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, chargé de faire de la problématique de la protection de l'enfance un axe majeur de la formation et des opérations de l'Organisation. La question des enfants touchés par les conflits armés a également été mise en relief dans la déclaration publiée par les chefs d'État et de gouvernement qui participaient à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Chicago (États-Unis) le 20 mai 2012. En novembre 2012, le Comité militaire de l'OTAN a adopté des orientations relatives à l'intégration des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions s'y rapportant dans la doctrine militaire de l'OTAN, les formations et la planification et la conduite des opérations, notamment la présentation de rapports trimestriels sur les enfants et les conflits armés et la désignation de coordonnateurs techniques.

V. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés et les progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et d'autres mesures visant à mettre fin et prévenir les violations commises contre les enfants

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

23. En 2012, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants en Afghanistan a signalé 66 cas de recrutement et d'emploi de jeunes garçons, certains d'entre eux âgés de 8 ans. Il est toutefois difficile de vérifier ces cas en raison du conflit en cours et des problèmes d'insécurité.

24. Pendant la période considérée, 47 enfants auraient été recrutés et employés par des groupes armés, en particulier les Taliban et leurs factions, notamment le front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur, ainsi que le réseau Haqqani et le Hezb-e-Islami. La plupart de ces enfants ont été utilisés pour fabriquer et poser des engins explosifs improvisés et pour transporter des commissions. Au moins 10 d'entre eux ont été recrutés par des groupes armés pour des attaques-suicides. Le 8 septembre 2012, un garçon de 16 ans a été tué alors qu'il commettait un attentat-suicide à l'entrée du siège de la FIAS à Kaboul. Au cours de cet attentat, sept enfants ont été tués et deux autres blessés. Des recrutements d'enfants par des groupes armés, notamment les Taliban et leurs factions, ont été signalés à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Plusieurs enfants détenus ont affirmé qu'ils avaient reçu un entraînement militaire dans des madrassas situées à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. En février et septembre 2012, un porte-parole des Taliban a déclaré que les Taliban et leurs alliés ne recrutaient pas, n'employaient pas et n'enlevaient pas d'enfants.

25. En dépit des dispositions légales relatives à l'âge minimal requis pour recruter, les forces de police nationales et locales afghanes auraient recruté 19 mineurs en 2012. Ainsi, en mai 2012, un enfant de 14 ans a été vu sous l'uniforme de la police dans un poste de police de la ville de Kandahar; il aurait été recruté par un proche. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a engagé des consultations avec le Gouvernement afghan pour vérifier si des enfants étaient présents dans les rangs de la police nationale et pour prévenir le recrutement de mineurs. Des préoccupations persistent concernant l'emploi non officiel d'enfants par les forces nationales de sécurité afghanes, à savoir la police nationale, la police locale et l'armée.

26. L'équipe spéciale de pays a établi qu'en 2012, 189 garçons ont été détenus dans des centres de rééducation pour mineurs par les autorités afghanes. De plus, un nombre indéterminé d'enfants ont été détenus dans des centres de détention de la police nationale et de la Direction nationale de la sécurité. L'équipe spéciale de pays a exprimé son inquiétude face aux informations faisant état de mauvais traitements infligés dans ces lieux de détention, de l'exhibition d'enfants détenus dans les médias nationaux et de l'absence de preuves et de contrôle a posteriori d'une libération de ces enfants. Le nombre exact d'enfants se trouvant dans des centres de détention des forces militaires internationales n'est pas connu. En juillet 2012, toutefois, l'équipe spéciale de pays a été informée que 90 enfants au moins étaient détenus dans un centre de la province de Parwan. Le 25 mars 2013, ce centre a été remis aux autorités afghanes. Ma Représentante spéciale a aussi été informée par l'avocat de Hamidullah Khan, un jeune garçon pakistanais, que celui-ci avait été arrêté en août 2008 à l'âge de 14 ans par les forces armées américaines près de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan et qu'il avait été détenu pendant plus de quatre ans à la base aérienne militaire de Bagram, apparemment pour des raisons de sécurité mais sans avoir été formellement inculpé. L'ONU n'a pas eu accès à d'autres informations à ce sujet.

27. L'équipe spéciale de pays a signalé 18 cas d'enlèvements concernant 67 garçons. D'après des informations vérifiées, les enlèvements auraient été commis par les Taliban, la police locale et d'autres milices progouvernementales. Ces enfants ont été enlevés à des fins de recrutement, de violences sexuelles et aussi d'intimidation lorsque l'on pensait à tort ou à raison que leurs familles travaillaient pour le Gouvernement ou les forces militaires internationales. Il a été signalé que, le

29 août 2012, les Taliban ont enlevé et décapité un enfant de 12 ans dans la province de Kandahar, en représailles contre son frère, agent de la police locale.

28. L'équipe spéciale de pays a recensé 1 304 cas d'enfants victimes du conflit. Sur ce nombre, 283 décès et 507 cas d'enfants blessés ont été imputés à des groupes armés, notamment aux Taliban, tandis que 90 décès et 82 cas d'enfants blessés au total ont été attribués aux forces progouvernementales, notamment aux forces nationales de sécurité afghanes et aux forces militaires internationales. Les autres victimes – 116 tués et 226 blessés – ont été causées par des restes explosifs de guerre, des échanges de tirs et des bombardements d'artillerie à travers la frontière.

29. La grande majorité des cas résultaient d'attentats commis au moyen d'engins explosifs improvisés (399 enfants touchés) et d'attentats-suicides, commis notamment par des enfants (110 enfants touchés). Des enfants ont aussi été victimes d'armes explosives dans des zones peuplées, notamment de tirs de mortier, de tirs d'artillerie et d'échanges de tirs entre les forces progouvernementales et des groupes armés (397 enfants touchés), de restes explosifs de guerre (162 enfants touchés) et d'attaques aériennes menées par les forces militaires internationales (74 enfants touchés). Certains cas ont été officiellement reconnus par la FIAS. De plus, au moins un enfant a été tué et 25 autres blessés par des tirs d'artillerie et de mortier à travers la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

30. L'équipe spéciale de pays a été informée d'actes isolés de violences sexuelles commis sur des filles et des garçons par des membres de groupes armés, les forces nationales de sécurité afghanes et les forces militaires internationales. Bien que cinq cas aient été dénoncés pendant la période considérée, le nombre de cas de violences sexuelles contre des enfants signalé reste inférieur à la réalité, en raison de la crainte de la stigmatisation et des représailles. Certains garçons détenus sur des accusations liées à la sécurité nationale ont également déclaré avoir subi des violences sexuelles ou des menaces de violences sexuelles lors de leur arrestation par les forces nationales de sécurité afghanes ou pendant leur détention. L'un de ces cas au moins était lié à la pratique de *bachah-bazi* (violences sexuelles commises contre des garçons par des hommes en situation de pouvoir). Sur ce point, il convient de noter qu'une équipe mixte, composée de représentants du Ministère de l'intérieur et de la Direction nationale de la sécurité, a été créée pour repérer de tels cas et mener des enquêtes à ce sujet.

31. L'équipe spéciale de pays a dénombré 167 atteintes affectant l'éducation, dont 49 % sont attribuées aux groupes armés, notamment aux Taliban, 25 % aux forces progouvernementales et 26 % à des auteurs non identifiés. Des groupes armés ont ciblé des écoles, notamment au moyen d'engins explosifs improvisés et d'attentats-suicides, ont incendié des écoles et ont enlevé et tué des enseignants. Ils se sont aussi livrés à des actes d'intimidation, ont menacé des enseignants et des élèves et ont forcé les responsables à fermer des écoles. En 2012, les Taliban ont officiellement démenti à cinq reprises avoir attaqué des écoles et ont annoncé qu'ils mettraient en place un comité pour l'éducation. Ils ont également indiqué dans une lettre qu'ils étaient opposés à la scolarisation des filles et ont proféré des menaces contre les filles qui continueraient à fréquenter l'école. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a toutefois vérifié 10 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires, dont 3 par des groupes armés et 7 par des forces progouvernementales. Elle a en outre été informée de 30 attaques menées contre des centres de santé et le personnel médical, principalement par des groupes armés.

Dans ces affaires, des membres du personnel médical ont été enlevés et les attaques ont été perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés.

32. L'équipe spéciale de pays a vérifié 33 cas de déni d'accès humanitaire, majoritairement attribués à des groupes armés, notamment aux Taliban. Dans certains secteurs toutefois, des groupes armés ont facilité des interventions sanitaires de sauvetage et la prestation d'autres services d'urgence, spécialement dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement.

33. En mars 2012, le Gouvernement a présenté son premier rapport d'activité exposant de manière détaillée les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action relatif au recrutement de mineurs par les forces nationales de sécurité afghanes qu'il avait signé avec l'ONU en janvier 2011. Ainsi, le Ministère de l'intérieur a fait part de la création d'un système de surveillance et de présentation de rapports mensuels, de l'organisation de campagnes publiques pour l'enregistrement des naissances et de la formation du personnel des forces nationales de sécurité afghanes aux procédures de vérification de l'âge. Il a aussi fourni des renseignements sur les formations dispensées dans sept secteurs de la police nationale afghane sur les droits des enfants et les mesures adoptées pour prévenir le recrutement de mineurs. En outre, des actions de sensibilisation aux violences sexistes et au recrutement de mineurs ont été organisées dans 77 écoles et 24 mosquées. Parallèlement, le Ministère a poursuivi ses efforts pour prévenir la falsification des cartes d'identité nationales en utilisant un système de cartes d'identité biométriques. Des centres consacrés aux enfants établis dans les centres de recrutement de la police nationale dans les provinces de Ghor, Badghis, Hérat et Farah ont fait état de tentatives d'enrôlement d'enfants dans les forces de police nationale et l'armée. En conséquence, les recrutements de 122 jeunes mineurs ont été annulés en 2012. Toutefois, malgré ces mesures encourageantes, il est nécessaire que l'ONU et le Gouvernement se mobilisent pour tirer parti de l'élan créé par la signature du plan d'action.

34. La situation en matière de sécurité en Afghanistan et la fragmentation des groupes armés ont continué à empêcher le dialogue sur le recrutement d'enfants en 2012. Du fait des liens entre les différents groupes armés du pays, il est difficile d'identifier les auteurs d'atteintes contre les enfants et de faire en sorte qu'ils en répondent. Toutefois, le dialogue engagé au niveau local s'est révélé partiellement efficace, spécialement en ce qui concerne la poursuite des campagnes de vaccination et la réouverture des écoles dans certaines parties du pays.

République centrafricaine

35. Durant la période considérée, on a relevé une diminution du nombre de violations graves perpétrées contre des enfants. Les hostilités entre le Gouvernement et la coalition Séléka ont repris en décembre 2012[5]. Toutefois, en dépit des difficultés d'accès auxquelles elle s'est heurtée, l'ONU a reçu jusqu'en 2013, des informations alarmantes indiquant que des groupes armés et des milices progouvernementales recrutaient et utilisaient des enfants, que des meurtres d'enfants imputables à ces groupes avaient été commis dans le cadre d'opérations militaires, et que des groupes armés avaient fait subir des violences sexuelles à des

[5] La coalition Séléka regroupe la Convention patriotique pour le salut du Kodro, la Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement et l'Union des forces républicaines.

enfants. Bien que ces faits nouveaux ne se soient pas produits durant la période à l'examen, il convient de replacer les progrès accomplis et les violations perpétrées en 2012 dans le contexte de la récente détérioration des conditions de sécurité.

36. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a pu établir qu'il y avait eu 41 cas de recrutement d'enfants, dont 23 dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou, 14 dans la préfecture de la Haute-Kotto, 2 dans la préfecture de Nana-Grébizi et 2 dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. Il semblerait que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) soit responsable de la majorité de ces violations, suivie de près par la coalition Séléka. En décembre 2012, l'équipe spéciale a enquêté sur 11 cas de réenrôlement de garçons survenus dans les préfectures de la Haute-Kotto et de Bamingui-Bangoran et à la Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale (CPJ fondamentale) et à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), qui font partie de la coalition Séléka. Huit de ces enfants avaient été auparavant liés à l'UFDR et trois à la CPJP et tous avaient été séparés de ces groupes armés par des responsables de la protection de l'enfance en 2012. Le 24 décembre 2012, la Police nationale centrafricaine a fait irruption dans un centre d'accueil à Bangui et a arrêté 64 enfants précédemment associés à la CPJP et à l'UFDR, en affirmant qu'il s'agissait de « rebelles ». La police nationale a exhibé les enfants sur le marché de Bangui et les a soumis à des interrogatoires. Après que de haut responsables de l'ONU dans le pays eurent plaidé leur cause, ces enfants ont fini par être libérés. Ces problèmes de sécurité ont empêché l'équipe spéciale de pays de confirmer la véracité d'informations faisant état de la présence d'enfants au sein du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice à Birao (préfecture de Vakaga) et du Front démocratique du peuple centrafricain à Kabo (préfecture de Nana-Grébizi).

37. Durant la période à l'examen, l'équipe spéciale de pays a pu établir qu'il y avait eu 10 meurtres d'enfants, contre 88 en 2011. Cette baisse semble être liée à la cessation, en 2012, des hostilités opposant la CPJP à l'UFDR. Quatre enfants ont été tués lors des affrontements armés du 23 janvier 2012 qui ont opposé les forces armées centrafricaines et tchadiennes au Front patriotique pour le redressement (FPR)[6]. On estime que le nombre total d'enfants ayant perdu la vie lors des hostilités en 2012 est, dans l'ensemble, plus élevé, des problèmes de sécurité ayant empêché l'équipe spéciale de pays d'enquêter sur les incidents survenus durant la crise de décembre 2012.

38. Les cas de violence sexuelle sont demeurés une source de préoccupation tout au long de 2012. L'équipe spéciale de pays a enquêté sur 22 de ces violations dont 13 ont été commises par des membres du FPR qui ont violé plusieurs fillettes et jeunes filles âgées de 9 à 17 ans, dans les villages de Damara et de Ngoukpe (préfecture d'Ombella Mpoko). L'équipe spéciale de pays a aussi reçu des informations selon lesquelles des jeunes filles auraient été violées par des membres de la coalition Séléka à Bambari, Bria, Ndélé et Bangui, en décembre 2012. Entre le 2 et le 5 février 2012, des membres de l'armée tchadienne ont violé trois adolescentes de 15 ans et une autre de 17 ans, à Ndele, alors qu'elles retournaient au Tchad après avoir prêté main forte aux forces armées centrafricaines lors de leur

[6] Le groupe armé tchadien appelé FPR (Front patriotique pour le redressement) a été officiellement dissous en 2012. Toutefois, certains de ses éléments sont restés actifs en République centrafricaine.

offensive contre le FPR. Bien que ces viols aient été signalés aux Gouvernements centrafricain et tchadien, aucune mesure n'a jusqu'ici été prise.

39. Le nombre d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux a diminué, six incidents de ce type ayant été recensés en 2012, contre 12 en 2011. C'est ainsi qu'en janvier 2012, l'école d'Ouadango (préfecture de Nana-Grébizi) a été détruite lorsqu'un hélicoptère de l'armée tchadienne a atterri sur son toit durant une opération militaire contre le FPR. Deux autres établissements scolaires ont servi d'avant-postes militaires à la CPJP , à Yangoudrounja (préfecture de la Haute-Kotto) et à Miamani (préfecture de Banmingui-Bangoran). Trois centres de santé situés dans les préfectures de Nana Grébizi, de la Haute-Kotto et du Mbomou ont été utilisés par la CPJP, et le matériel médical qui s'y trouvait a été pillé. La CPJP a aussi continué d'utiliser le centre de santé d'Aigbando (préfecture de la Haute-Kotto), compromettant ainsi l'accès de plus d'un millier d'enfants aux services de santé.

40. L'accès à l'aide humanitaire a été considérablement entravé, en particulier dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Basse-Kotto, de Ouham, de la Haute-Kotto, du Mbomou, du Haut-Mbomou et de Vakaga ou l'on a relevé la présence de groupes armés. Durant la période à l'examen, l'équipe spéciale de pays a constaté que le nombre d'attaques lancées contre des organisations humanitaires par la CPJP, l'UFDR et la coalition Séléka avait augmenté, et qu'entre octobre et décembre 2012, 18 agressions de ce type s'étaient produites dans les préfectures de Bamingui-Bangoran et de la Haute-Kotto. C'est ainsi que le 15 novembre 2012, des éléments tchadiens appartenant à la Force tripartite (composée d'unités militaires centrafricaines, tchadiennes et soudanaises) ont fait irruption dans les locaux d'une organisation non gouvernementale établie à Birao (préfecture de Vakaga) , où ils ont agressé un travailleur humanitaire. On estime à environ 395 200 le nombre d'enfants qui, en raison des problèmes de sécurité, ont été privés d'aide humanitaire dans les zones touchées.

41. Pendant la période considérée, la CPJP n'a pas honoré sa promesse de mettre en œuvre le plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants que sa direction a signée en novembre 2011. Le manque de cohésion de ce groupe armé et les scissions survenues en son sein ont compliqué la mise en œuvre du plan. Des enfants continuent d'être enrôlés dans les rangs de la CPJP et des commandants refusent de les laisser partir. Lors d'une mission de vérification conduite par l'ONU en novembre 2012, 30 enfants que les dirigeants de la CPJP avaient choisi de remettre en liberté ont été empêchés de quitter le groupe. À une autre occasion, le 7 décembre 2012, des éléments de la CPJP stationnés à Aigbando ont empêché l'ONU de récupérer deux adolescentes de 14 et 17 ans que leur groupe avait enrôlées de force.

42. La mise en œuvre du plan d'action conclu avec l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) a été retardée en raison de l'arrestation des dirigeants de ce groupe le 6 janvier 2012. L'APRD avait signé un plan d'action en octobre 2011 puis libéré et réintégré quelque 1 300 enfants en 2009 et 2010. Durant la période à l'examen, elle a été démantelée et tous ses éléments ont été démobilisés.

43. Bien que la remise en liberté des enfants enrôlés dans les rangs de l'UFDR ait commencé en 2012, peu de progrès ont été enregistrés depuis. En 2007, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UFDR ont conclu un accord par lequel

ce dernier s'engageait pour la première fois à libérer tous les enfants demeurés dans ses rangs. En novembre 2011, ce groupe a de nouveau pris l'engagement de libérer tous les enfants qui restaient dans ses rangs et a autorisé l'ONU à enquêter sur leur présence. Un plan d'action officiel n'a toujours pas été signé. Les difficultés rencontrés pour avoir accès à la CPJP et à l'UFDR dans les préfectures reculées de Vakaga et de la Haute-Kotto ont également entravé les opérations de vérification et les efforts entrepris pour obtenir la démobilisation d'enfants.

44. Durant la période à l'examen, 345 enfants dont 222 garçons et 123 filles ont quitté les rangs des groupes armés : 157 enfants auparavant enrôlés dans les rangs de la CPJP dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Haute-Kotto et de Vakaga et 170 autres qui étaient d'anciens éléments de l'UFDR dans les préfectures de la Haute-Kotto et de Bamingui-Bangoran, ont été démobilisés, tandis que 18 ont fui la LRA dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou. En outre, l'ONU estime que pas moins de 35 enfants liés au FPR auraient été rapatriés au Tchad après la dissolution de ce groupe armé en septembre 2012.

Tchad

45. Malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action et bien que l'armée nationale tchadienne n'ait pas pour politique de recruter des enfants, l'équipe spéciale de pays a relevé 34 cas d'enrôlement d'enfants par cette même armée durant la période considérée. En juin 2012, une mission de vérification conjointe conduite par le Gouvernement et l'ONU a constaté la présence de 24 enfants dans un centre d'entraînement de l'armée. En septembre 2012, dans le cadre du plan d'action, le chef de l'armée a recensé 10 autres enfants dans le centre d'entraînement de Moussoro. Tous les 34 enfants avaient, semble-t-il, été enrôlés dans le cadre d'une campagne de recrutement qui avait eu lieu entre février et mars 2012 et au cours de laquelle 8 000 nouvelles recrues avaient rejoint les rangs de l'armée.

46. À la suite du rapatriement de 362 ex-combattants du FPR qui se trouvaient en République centrafricaine, 26 enfants âgés de 11 à 17 ans ont été identifiés et officieusement démobilisés le 12 octobre 2012, lors d'une mission effectuée conjointement par l'ONU et par le Ministère des affaires sociales. Le 23 octobre 2012, le Comité international de la Croix-Rouge a découvert 23 autres enfants. Pendant la période à l'examen, aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le Mouvement justice et égalité (JEM) n'a été signalé. En mars 2012, l'équipe spéciale de pays a reçu des informations selon lesquelles des enfants déplacés auraient été recrutés par des éléments armés non identifiés à Assoungha et à Kemiti. Ces faits n'ont pas encore été vérifiés.

47. Mon Représentant spécial s'est concerté plus avant avec le Gouvernement tchadien en vue d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action que ce gouvernement avait conclu avec l'ONU en juin 2011. En février 2012, le Gouvernement a nommé des coordonnateurs techniques au Ministère de la défense et au Ministère des affaires sociales et, en mai 2012, le Premier Ministre a chargé son conseiller juridique d'appuyer, en qualité de coordonnateur de haut niveau, la mise en œuvre du plan d'action. En outre, l'armée s'est de nouveau engagée à faciliter l'accès de l'ONU aux sites militaires pour lui permettre d'effectuer des vérifications. Elle a en outre publié une série de directives militaires interdisant le recrutement de mineurs et demandé au chef d'état-major de l'armée, au Directeur général de la Gendarmerie

nationale et au Directeur général de la Garde nationale et nomade de veiller à ce qu'elles soient intégralement et rapidement appliquées.

48. Malgré ces progrès encourageants, il faudrait prendre d'autres mesures en vue de renforcer les mécanismes de sélection des recrues de l'armée nationale tchadienne et définir des directives en vue d'empêcher l'enrôlement d'enfants. Si la promulgation de directives militaires relatives à l'interdiction du recrutement de mineurs est compatible avec le plan d'action, il reste que ces instructions devraient préciser clairement quelles sont les sanctions prévues en cas de violation, comme le stipule le Plan d'action. En outre, aucune enquête sur les allégations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants n'a été ouverte, et aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre des recruteurs.

49. Quoique encourageantes, les dispositions qu'a prises le Gouvernement pour obtenir la libération des enfants démobilisés, leur prodiguer des soins immédiats et les réunir avec leur famille ne sont toujours pas à la hauteur des engagements auxquels il a souscrit dans le Plan d'action. C'est ainsi que 18 des 24 enfants retrouvés à Mongo, qui ne relevaient pas du processus de démobilisation auquel participait l'ONU, n'ont pas pu bénéficier d'une aide à la réinsertion. De même, les 10 enfants retrouvés au centre d'entraînement de Moussoro ont été libérés et réunis avec leur famille à N'Djamena sans qu'aucune assistance du type décrit ci-dessus ne leur soit fournie.

Côte d'Ivoire

50. Depuis que la crise politique survenue en Côte d'Ivoire a pris fin en mai 2011, l'ONU a constaté une diminution du nombre de violations graves des droits de l'enfant, soit 65 cas recensés en 2012, contre 336 en 2011. Trente-quatre de ces 65 violations ont été imputées aux Forces républicaines de Côte d'Ivoire et 31 à des éléments armés consistant en des partisans de Gbagbo et en d'autres groupes de miliciens opérant le long de la frontière.

51. Durant la période considérée, l'ONU a enquêté sur sept cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, tous imputables aux forces armées nationales. C'est ainsi qu'en avril 2012, elle a confirmé la présence de quatre enfants âgés de 14 et 16 ans à des points de contrôle de l'armée dans les villes de Mahapleu, Tai et Duekuoe. En octobre 2012, elle a aussi pu établir que trois garçons avaient été affectés à un poste de contrôle militaire près de San Pedro. Ces adolescents avaient été recrutés par l'armée en 2011, alors qu'ils avaient 17 ans.

52. L'ONU a recensé 9 cas de meurtre et 21 cas de mutilation d'enfants en 2012. Quatorze de ces victimes avaient été touchées par des munitions non explosées, principalement le long de la frontière avec le Libéria, lors ou à la suite d'attaques lancées par des groupes armés non identifiés qui opéraient dans la région. Quatre enfants avaient trouvé la mort lors d'une attaque perpétrée en juillet 2012 par des groupes de jeunes armés, dans le camp de personnes déplacées de Nahibly qui se trouve à Duékoué. En outre, il a été établi qu'un enfant a été tué lors d'une opération menée par les forces armées nationales à Arrah, et qu'un autre avait perdu la vie lors d'une attaque lancée par un groupe armé non identifié à Paha-Tabou.

53. Durant la période considérée, l'ONU a recensé 21 cas de violences sexuelles en rapport avec le conflit, commises contre des enfants, dont 9 étaient imputables à l'armée ivoirienne et 12 à des éléments armés non identifiés. Ces violations ont été

particulièrement fréquentes dans l'ouest de la Côte d'Ivoire où des éléments armés ont continué de se livrer à des agressions contre les civils, notamment les femmes et les filles, alors qu'ils étaient affectés à des points de contrôle et lorsqu'ils effectuaient des patrouilles.

54. Pendant la période à l'examen le nombre d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux a très fortement diminué, passant de 477 en 2011 à 7 en 2012. L'ONU a constaté, après avoir mené une enquête, que l'armée ivoirienne s'était servie d'un centre de santé, d'une école primaire et d'un centre éducatif communautaire pour enfants à Grabou. En outre, les soldats avaient mis en place des points de contrôle à proximité de quatre écoles primaires à Touba, Ziriglo, Tao-Zeo et Keibly, exposant ainsi les enfants aux attaques éventuelles d'éléments armés.

55. Une directive nationale relative à la protection de l'enfance a été mise au point en 2012 et doit être bientôt adoptée par le Gouvernement. Le 27 décembre 2012, le chef d'état-major de l'armée a nommé un coordonnateur pour la protection de l'enfance et s'est engagé à élaborer un plan de travail opérationnel afin d'œuvrer, en collaboration avec l'ONU, à la prévention des violations des droits de l'enfant, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants. Une directive nationale relative au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants a été adoptée en août 2012, il y est indiqué que des efforts ont été faits pour démobiliser et réinsérer les enfants. Ces déclarations d'intention ne se sont pas encore traduites par une stratégie de mise en œuvre bien définie. Néanmoins, j'invite le Gouvernement à élaborer une telle stratégie pour garantir la pleine réintégration des enfants qui seront retrouvés au cours du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

République démocratique du Congo

56. La résurgence du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, qui a fait suite à la création du Mouvement du 23 mars (M23) en avril 2012 a entraîné une forte augmentation du nombre de violations graves des droits de l'enfant. L'offensive du M23 résulte de la défection de nombreux officiers supérieurs des forces armées de la République démocratique du Congo dont le départ a affaibli les capacités des forces de sécurité congolaises. Le vide laissé par ces troupes a donné naissance à un climat général d'anarchie et d'insécurité caractérisé par des attaques généralisées, systématiques et violentes commises contre les civils par différents groupes armés, dont un ensemble hétéroclite de milices d'autodéfense communément appelées Raïa Mutomboki, qui, avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ont eu des accrochages et ont mené des attaques en guise de représailles.

57. En 2012, 578 enfants dont 26 filles ont été enrôlés dans des forces et groupes armés. Les principaux groupes responsables de ces recrutements étaient les groupes Maï-Maï (263 enfants), dont ceux placés sous le commandement du « colonel Tawimbi » qui opéraient dans la région d'Uvira (116), ceux placés sous le commandement du « général Lafontaine » et d'anciens éléments du groupe des Patriotes résistants congolais (PARECO) (29), l'Alliance Maï-Maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) du « colonel Janvier » (21) ainsi que d'autres groupes Maï-Maï. Parmi les autres groupes ayant commis des violations, on citera les FDLR, le M23, le Front de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC) et l'Armée de libération du Seigneur, qui ont enrôlé

respectivement 83, 65, 52 et 31 enfants. Quatre-vingts pour cent des enrôlements recensés en 2012 ont eu lieu dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

58. L'équipe spéciale de pays a pu établir que 20 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants imputables aux forces armées nationales s'étaient produits en 2012, dont l'enrôlement de neuf garçons qui avaient été intégrés dans l'armée après avoir appartenu à des groupes Maï-Maï ou recrutés par d'anciens éléments du Congrès national pour la défense du peuple qui avaient par la suite déserté pour rejoindre les rangs du M23. En outre, 47 adolescents qui avaient été arrêtés et placés en détention par les forces de sécurité congolaises pour association présumée avec des groupes armés, ont par la suite été remis en liberté après que l'ONU eut plaidé avec insistance leur cause. La plupart de ces arrestations visant essentiellement des garçons auparavant liés au M23 ont eu lieu au Nord-Kivu. Ces enfants ont été arrêtés par les forces armées nationales qui les ont maintenus en détention jusqu'à sept mois et certains d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient fait l'objet de mauvais traitements durant leur incarcération.

59. Le M23 s'est livré au recrutement et à l'utilisation systématiques d'enfants. Soixante-cinq garçons âgés de 13 à 17 ans, dont 25 ont affirmé être Rwandais, ont échappé au M23 ou se sont constitués prisonniers entre avril et décembre 2012. Vingt et un de ces adolescents, dont 18 ont déclaré être Rwandais et 3 Congolais ont dit qu'ils avaient été recrutés sur le territoire rwandais pour combattre en République démocratique du Congo. Bien qu'employés au départ comme porteurs, ils avaient fini sur le champ de bataille ou avaient été chargés d'escorter les commandants. Il ressort de témoignages d'anciens combattants du M23 que ce groupe garde encore des centaines d'enfants dans ses rangs. Ces sources ont également indiqué que de très nombreux enfants avaient été tués lors d'affrontements avec les forces armées nationales et qu'au sein du M23, certaines jeunes recrues avaient été victimes de meurtres, de mutilations et de mauvais traitements.

60. En 2012, les violences liées au conflit ont provoqué la mort de 154 enfants (86 garçons et 64 filles) et en ont blessé 113 autres (76 garçons et 35 filles). Entre avril et septembre 2012, au cours d'une série d'attaques violentes dirigées contre la population civile du territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, le groupe des Raïa Mutomboki a tué et mutilé à l'aide de machettes des enfants dans leurs maisons. Une coalition composée de membres des forces armées et du groupe des Nyatura hostile aux Raïa Mutomboki seraient, selon certaines informations, responsables de la mort de 51 enfants. Les forces armées nationales ont tué 30 enfants. Lors d'affrontements avec le M23 qui se sont produits le 28 octobre à Sake, au Nord-Kivu, cinq enfants ont été blessés et deux autres tués par des obus de mortiers tirés par les forces armées nationales. Par ailleurs, les groupes Maï-Maï ont blessé 30 enfants, le M23 en a tué 7, la Police nationale congolaise 6 et la LRA 2.

61. Pendant la période à l'examen, 185 filles, dont la plupart étaient âgées de 15 à 17 ans, ont été victimes de viols ou d'autres formes de sévices sexuels. Onze d'entre elles avaient moins de 10 ans. Plus de la moitié de ces agressions ont été perpétrées dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu. Les forces armées nationales ont commis 102 viols, dont un viol collectif. En novembre 2012, des éléments appartenant à ces forces ont violé plus d'une centaine de femmes, dont au moins 24 filles à Minova, au Sud-Kivu, tandis qu'ils se repliaient après la chute de Goma qui était tombée aux mains du M23. Lors d'un autre viol collectif commis en juin 2012, les Maï-Maï

Simba ont violé 28 fillettes et adolescentes âgées de 10 à 17 ans à Epulu, dans la province Orientale, où l'on a également recensé 81 cas de violences sexuelles contre des enfants, dont 50 étaient imputables à des éléments Maï-Maï, 42 au groupe des Maï-Maï Simba, 17 au FRPI et 11 au FDLR.

62. En 2012, l'équipe spéciale de pays a recensé 33 incidents dont 18 ont touché des écoles et 15 des hôpitaux. La majorité de ces actes, soit 16, ont été perpétrés au Nord-Kivu tandis que 11 se sont produits au Sud-Kivu et 6 dans la province Orientale. Six écoles ont été pillées ou endommagées lors d'incendies criminels déclenchés par des groupes armés. Onze écoles ont été utilisées à des fins militaires par les forces armées nationales et une par le FDLR. En outre, durant la période considérée, 11 agents sanitaires ont été pris pour cible : 6 dans le Nord-Kivu, 3 au Sud-Kivu et 2 dans la province Orientale. Les forces armées nationales seraient responsables de cinq incidents au cours desquels des installations médicales ont été pillées tandis que le FDLR serait coupable du pillage d'un centre de soins de santé ainsi que de l'enlèvement d'une infirmière travaillant pour ce centre, qui avait dénoncé un viol perpétré par des éléments du Front. Lors de deux attaques distinctes survenues en juillet et octobre 2012, la LRA a pillé deux centres de santé, dans la province Orientale.

63. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a recensé 256 cas de déni d'accès humanitaire. Avec un total de 123 refus, Le Nord-Kivu a été la province la plus touchée, principalement à l'intérieur et aux alentours des territoires de Goma, de Masisi et de Rutshuru et ce, à la suite d'affrontements ayant opposé le M23 aux forces armées nationales. Au Sud-Kivu, 74 incidents survenus pour la plupart à l'intérieur et autour de Bukavu, Fizi et Shabunda ont été signalés, neuf incidents l'ont été dans la province Orientale. Bien que la plupart de ces agissements n'aient pu être imputés à des éléments précis, 38 d'entre eux ont été attribués à des groupes armés dont le FDLR, des groupes Maï-Maï et le groupe Raïa Mutomboki, et 26 autres aux forces de sécurité congolaises.

64. Le 4 octobre 2012, le Gouvernement et l'ONU ont signé un plan d'action visant à faire cesser et à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les violences sexuelles commises contre ces derniers par les forces armées et les forces de sécurité. Le Gouvernement et l'ONU se sont engagés à œuvrer de concert dans le cadre d'un groupe de travail technique mixte, dans les quatre domaines suivants : démobilisation et protection des enfants liés aux forces et aux groupes armés; assistance aux enfants victimes; prévention des violations graves susceptibles d'être commises contre des enfants; et lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations. Les efforts visant à faciliter l'accès sans entrave de l'ONU aux bataillons et aux centres de détention des forces armées nationales ont donné certains résultats et ont permis de remettre en liberté des enfants enrôlés dans des forces et des groupes armés et de procéder à un exercice conjoint de sélection des nouvelles recrues. Ce dernier exercice a empêché que 269 enfants soient enrôlés dans les rangs des forces armées nationales en 2012. L'intégration de groupes armés au sein de ces forces est restée un point de départ utile pour la remise en liberté des enfants. C'est ainsi qu'en octobre 2012, 49 enfants ont été démobilisés lors de l'incorporation partielle aux forces armées d'éléments appartenant au groupe des Nyatura, au Nord-Kivu.

65. En 2012, 1 497 enfants (1 334 garçons et 163 filles) ont été démobilisés ou ont fui les rangs des forces et des groupes armés. La majorité de ces enfants, soit 1 453,

étaient congolais et les autres se répartissaient comme suit : 40 Rwandais, 2 Ougandais (liés à l'Alliance des forces démocratiques/Armée nationale de libération de l'Ouganda), 1 Sud-Soudanais et 1 Centrafricain (tous deux liés à l'Armée de libération du Seigneur). Des enfants auparavant enrôlés dans les rangs du M23 (656 garçons), de groupes Maï-Maï (458 garçons et 28 filles), de la LRA (121 garçons et 116 filles), du FDLR (211 garçons et 1 fille), du FRPI (121 garçons et 10 filles), des forces armées nationales (96 garçons et 5 filles), des Nyatura (70 garçons) et des Raia Mutomboki (48 garçons) sont parvenus à s'échapper ou ont été démobilisés. En 2012, 5 584 enfants liés à des forces ou à des groupes armés de même que 5 022 enfants victimes de violences sexuelles ont bénéficié de l'appui de l'ONU.

66. Bien que les efforts que déploie le Gouvernement pour mettre fin à l'enrôlement de mineurs soient louables, le fait que des auteurs de violations graves commises contre des enfants n'aient pas à rendre de comptes demeure préoccupant. Il faudrait redoubler d'efforts pour que des poursuites en bonne et due forme soient engagées contre les auteurs de ces crimes. En ce qui concerne les 185 cas de viols et de violences sexuelles dont il a été établi en 2012 qu'ils étaient imputables aux forces de sécurité gouvernementales, seuls 40 auteurs présumés ont été arrêtés et quatre ont été condamnés. Douze autres commandants impliqués dans le viol collectif perpétré à Minova ont été démis de leurs fonctions et remis à la justice.

Iraq

67. En 2012, l'équipe spéciale de pays a signalé 355 cas de violations graves contre des enfants. Les gouvernorats les plus touchés ont été ceux de Bagdad, Kirkouk, Ninive, Diyala, Anbar et Salahaddin. L'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq[7] portait la responsabilité de la plupart des incidents.

68. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a signalé 178 cas de meurtres et de mutilations d'enfants, dont 123 ont été vérifiés. On a recensé au total 412 victimes parmi les enfants, dont 102 ont été tués (63 garçons et 39 filles) et 310 blessés (176 garçons et 134 filles) lors de séries d'attentats coordonnés dans tout le pays, principalement au moyen d'engins explosifs improvisés. Le 3 juillet 2012, dans le district de Diwaniya du gouvernorat de Qadissiya, 12 garçons et 4 filles ont trouvé la mort et 16 garçons et 6 filles ont été blessés dans un attentat à l'engin explosif improvisé, revendiqué par l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq.

69. L'équipe spéciale de pays a reçu des informations selon lesquelles l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq aurait recruté des enfants dans les gouvernorats de Ninive (en particulier à Mossoul) et de Salahaddin. Dans tous les cas qui ont été confirmés, il s'agissait de garçons âgés de 14 à 17 ans qui ont rempli des fonctions auxiliaires, par exemple transporter des engins explosifs improvisés, faire le guet et poser des bombes. Le 17 mai 2012, dans le district de Mossoul du gouvernorat de Ninive, les forces de sécurité iraquiennes ont tué deux garçons âgés de 16 et 17 ans alors qu'ils s'apprêtaient, selon les informations, à poser une bombe d'accotement, technique utilisée par l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq.

70. Des informations selon lesquelles des enfants auraient été associés aux Conseils de l'éveil ont été vérifiées dans les gouvernorats de Ninive, Salahaddin et

[7] Al-Qaida en Iraq est la composante militaire de l'État islamique d'Iraq.

Anbar. Ces rapports indiquaient que des enfants montaient la garde à des points de contrôle après avoir été recrutés localement en utilisant de faux papiers d'identité.

71. En décembre 2012, 302 enfants, dont 13 filles, se trouvaient dans des centres de détention, mis en cause ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de l'article 4 de la loi antiterroriste de 2005. Ces enfants, âgés de 15 à 17 ans en moyenne, étaient détenus depuis des périodes allant de deux mois à plus de trois ans.

72. Les conditions générales de sécurité ont également eu des incidences sur les écoles et les hôpitaux. Pendant la période considérée, des établissements sanitaires et scolaires ont été endommagés par des attentats aux engins explosifs improvisés et des tirs, et leur personnel a été pris pour cible. L'équipe spéciale de pays a recueilli des informations sur 42 incidents dans les gouvernorats de Bagdad, Babil, Kirkouk, Ninive, Salahaddin et Anbar, dont 15 attaques contre des écoles et 8 attaques contre des dispensaires, qui ont été confirmées. De surcroît, 19 enseignants et 17 membres du personnel médical ont été tués ou blessés en 2012. Lors d'un incident survenu le 24 septembre 2012 dans le gouvernorat d'Anbar, une voiture piégée a explosé devant l'école primaire d'Al-Kifah le jour de la rentrée scolaire, tuant 4 filles et 1 garçon et blessant 6 autres enfants.

73. En 2012, l'équipe spéciale de pays a également documenté 14 enlèvements d'enfants, dont 7 garçons et 7 filles. Bien que les mobiles de ces crimes n'aient pas été élucidés dans la plupart des cas, on a constaté une corrélation marquée entre les enlèvements d'enfants et le financement des activités des groupes armés non étatiques en Iraq. L'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq serait à l'origine de la plupart des incidents. Si, dans la majorité des cas, ces enlèvements sont apparus liés au financement des activités de ces groupes armés, celui d'un garçon à Mossoul en mars 2012 aurait eu pour objectif sont recrutement forcé dans les « Oiseaux de paradis », la branche d'Al-Qaida en Iraq constituée d'enfants.

74. L'équipe spéciale a confirmé trois cas de refus d'accès humanitaire pendant la période considérée. Lors d'un incident le 13 juin 2012, 27 civils ont été tués et des dizaines d'autres ont été blessés lorsqu'un camion de transport servant à la livraison de fournitures humanitaires a explosé dans un camp de personnes déplacées près de Bagdad. Aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité de l'attaque.

75. En dépit d'un engagement au plus haut niveau avec le Ministère des affaires étrangères en 2011, le Gouvernement n'a pas encore institué de mécanisme officiel en charge des graves violations contre des enfants. J'engage le Gouvernement à créer un comité interministériel pour examiner les problèmes de protection de l'enfant et y remédier en collaboration avec l'équipe spéciale de pays.

Liban

76. L'ONU a signalé des cas de violations graves contre des enfants découlant de heurts entre des groupes armés au Liban et des hostilités le long des frontières. Pendant la période considérée, le niveau et la portée des violences armées touchant des enfants ont augmenté, en particulier à cause des retombées du conflit syrien au Liban. L'ONU a documenté 24 cas de violations contre des enfants, pour l'essentiel des meurtres et des mutilations, contre 11 en 2011. Les régions les plus touchées sont les zones frontalières entre le Liban et la République arabe syrienne dans le nord et la vallée de la Bekaa, outre la région de Tripoli et ses alentours.

77. L'ONU a reçu des informations sur la participation d'enfants à des affrontements armés entre des groupes politiques rivaux au Liban. En juin 2012, par exemple, quatre garçons âgés de 15 à 17 ans ont été arrêtés parce qu'ils avaient participé à une manifestation contre les forces armées nationales à la suite du harcèlement d'un résident du camp palestinien de Nahr el-Bared à Tripoli. Il semblerait également que des pressions aient été exercées sur des enfants réfugiés syriens dans les zones frontalières du Liban pour qu'ils rejoignent des groupes armés en République arabe syrienne. La rumeur selon laquelle des enfants seraient associés aux milices armées, en particulier à Tripoli et dans les environs, est largement répandue.

78. Du fait du nombre croissant de réfugiés syriens entrant au Liban, les enfants sont de plus en plus exposés aux mines terrestres et aux engins non explosés. Les bombardements transfrontières et les affrontements armés à l'intérieur du Liban exposent les enfants à de nouveaux dangers. Ces incidents, observés principalement à Tripoli et Wadi Khalid, dans le nord du Liban, ont provoqué la mort de 5 garçons et de 1 fille, âgés de 8 mois à 15 ans, et les mutilations de 2 filles et de 3 garçons âgés de 11 à 15 ans.

79. En mars 2012, des affrontements armés entre factions palestiniennes rivales se sont déroulés devant une école du camp palestinien d'Ein el-Hillweh, dans le district de Sidon, perturbant les classes. Lors de cet incident, des enfants âgés de 6 à 10 ans ont dû être évacués de l'école. À plusieurs reprises, en juillet, août, novembre et décembre 2012, les classes ont été perturbées dans le camp palestinien de Baddawi à cause d'affrontements armés dans les zones de Bab al-Tabbaneh et de Jabal Mohsen à Tripoli.

Libye

80. En 2012, les enfants ont continué à souffrir en Libye de tensions qui ont dégénéré en affrontements armés, principalement à Bani Walid, Koufra, Syrte et Sabha, dans certains cas à l'arme lourde. Il convient de noter que l'accès aux zones de conflit et aux populations touchées est demeuré extrêmement limité pendant toute la période considérée et que les restrictions de voyage pour raisons de sécurité imposées par l'ONU ont continué de limiter la collecte de renseignements. En dépit du contrôle accru du Gouvernement, un grand nombre de brigades armées continuent de faire preuve d'un manque de discipline et leurs structures de commandement laissent à désirer, ce qui a, dans certains cas, donné lieu à de graves violations contre des enfants.

81. L'Organisation des Nations Unies a été informée que des enfants auraient été utilisés par des brigades armées et elle a constaté à plusieurs reprises que des enfants portaient des armes. Pendant le conflit à Koufra en février 2012, par exemple, des enfants armés montaient la garde aux points de contrôle et assuraient la sécurité de bâtiments avec des brigades Zwaya et Tabu. En juin 2012, l'Organisation des Nations Unies a vu des garçons âgés de 16 à 18 ans qui étaient armés à Koufra.

82. Des enfants auraient été victimes d'affrontements armés entre brigades, et entre brigades et l'armée libyenne ou la brigade Bouclier de la Libye (unité auxiliaire de l'armée libyenne). D'après les renseignements émanant du système des Nations Unies et de ses partenaires, 12 enfants au moins (8 garçons et 4 filles) ont été tués et 33 enfants (29 garçons et 4 filles) ont été blessés dans des échanges de tirs ou par des

armes lourdes. Faute d'accès aux zones touchées et compte tenu du manque de données ventilées, il est probable que des cas d'enfants tués ou blessés n'aient pas été signalés. En mai et juin 2012, l'hôpital général de Koufra a enregistré 10 victimes parmi les enfants, dont 2 tués dans des affrontements armés entre les brigades Zwaya et Tabu. Des incidents liés à des restes explosifs de guerre ont également fait 22 victimes parmi les enfants à Misrata, Koufra, Syrte et Gharyan.

83. Selon le Ministère de l'éducation, cinq écoles de Benghazi ont été attaquées alors qu'elles servaient de bureaux de vote. Le 6 juillet 2012, un établissement scolaire utilisé pour les élections a été attaqué à l'aide d'engins explosifs improvisés et d'armes de petit calibre. Le 28 juillet 2012, un engin explosif improvisé a été démantelé dans une école à Abdelrwak, dans la région de Buhdeima, qui servait de bureau de vote. Des écoles ont été également ciblées alors qu'elles servaient d'abri aux déplacés. Le 24 juin 2012, dans la zone Zwaya de Koufra, une école dans laquelle étaient hébergés 20 déplacés a été touchée par un tir de roquettes provenant de la région de Tabu, faisant au moins cinq blessés parmi les enfants.

84. Pendant la période considérée, plusieurs établissements de soins ont été endommagés par des affrontements armés. L'hôpital central de Sabha a été attaqué en avril 2012 durant des combats entre les brigades Tabu et une brigade arabe. En octobre 2012, un hôpital à Bani Walid a été gravement endommagé et a vu son équipement détruit ou pillé par des brigades armées, dont la brigade Bouclier de la Libye, la brigade Bouclier de Misrata et la brigade du 28 mai, lors d'affrontements avec le conseil social des tribus de Warfalla. Faute d'un dispositif de sécurité suffisant dans les établissements de soins de Sabha au moment des combats en septembre 2012, les combattants y ont pénétré les armes à la main. Le 24 mars 2012, deux personnes, dont un infirmier, ont été abattues à l'intérieur de l'hôpital. Le 11 septembre 2012, alors que des patients y étaient traités, le centre médical de Sabha a été le théâtre d'affrontements entre des membres des tribus Alqmazfah Algdadfa et du Comité suprême de sécurité qui dépend du Ministère de l'intérieur. En outre, selon des informations communiquées à l'ONU, le personnel médical aurait reçu des menaces. Le 21 septembre 2012, le personnel médical à Sabha a manifesté contre la détérioration des conditions de sécurité à l'hôpital, se plaignant du fait que plusieurs membres du personnel médical avaient été attaqués et plusieurs autres avaient reçu des menaces.

85. L'ONU a recensé plusieurs cas dans lesquels l'accès humanitaire a été entravé dans les zones affectées par les conflits, notamment des enlèvements, des attaques et des menaces à l'encontre du personnel humanitaire à Koufra, Sabha, Benghazi et Misrata.

L'Armée de résistance du Seigneur et la région de l'Afrique centrale (République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan du Sud et Ouganda)

86. Des informations selon lesquelles des violations graves sont commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) contre des enfants dans la région de l'Afrique centrale continuent de parvenir à l'ONU. S'il n'a été fait état d'aucun incident de ce type au Soudan du Sud en 2012, 22 cas ont été signalés en République centrafricaine et 71 en République démocratique du Congo. Aucun incident n'a été déclaré en Ouganda depuis 2006, mais les soldats ougandais continuent de lutter contre la LRA. Ces chiffres sont toutefois purement indicatifs

de la portée réelle des graves violations commises contre des enfants, étant donné que l'insécurité et la médiocrité de l'infrastructure en place continuent d'empêcher le signalement des violations. La LRA constitue toujours une menace sérieuse pour les civils de la région, puisqu'elle a fait 416 000 personnes déplacées et 26 000 réfugiés.

87. En République centrafricaine, 23 enfants auraient été recrutés par la LRA dans le sud-est du pays. Lors d'une attaque lancée par la LRA sur un site minier dans la ville de Nzako, relevant de la préfecture de la Haute-Kotto, six personnes au moins ont été tuées, dont plusieurs enfants. Le nombre exact d'enfants parmi les victimes n'a toutefois pas pu être vérifié.

88. En République démocratique du Congo, 58 enfants (23 filles et 35 garçons âgés de 2 à 17 ans) ont été enlevés par la LRA en 2012. Contrairement aux années précédentes, ils ont surtout servi de porteurs lors des pillages au lieu de participer à des attaques. Cependant, des enfants continuent d'être victimes d'attaques lancées par la LRA. Entre janvier et mai 2012, 1 fille et 1 garçon ont été tués et 1 fille et 3 garçons ont été blessés dans la préfecture du Haut-Uélé au cours de deux attaques menées par la LRA. Un cas de viol d'une fille par la LRA a été confirmé en mai 2012, et deux autres filles, qui se sont échappées du groupe en 2012, ont dit qu'elles avaient été violées en captivité. En totalité, 41 enfants (19 filles et 22 garçons) se sont échappés de la LRA ou ont été relâchés pendant la période considérée. Entre janvier et octobre 2012, la LRA a également attaqué deux centres de soins et trois écoles.

89. Au Soudan du Sud, aucune attaque ni aucune violation grave contre des enfants ayant la LRA pour auteur n'ont été signalées en 2012. Cependant, la LRA constitue toujours une menace pour les civils, car elle opère à partir de bases situées à l'intérieur de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine. Entre janvier et décembre 2012, des efforts ont été engagés pour que 48 enfants (34 filles et 14 garçons) qui avaient été soustraits à l'emprise de la LRA puissent retrouver leur famille.

90. L'Ouganda a continué de jouer un rôle moteur dans les combats contre la LRA, en fournissant 2 000 soldats à la Force régionale d'intervention que l'Union africaine a créée dans ce but. Pour respecter les procédures opérationnelles concernant le rapatriement et la remise aux autorités des enfants anciennement dans la LRA, comme convenu avec l'ONU en juin 2011, l'armée a suivi en mai et juin 2012 une formation à cet effet en Ouganda. Les forces armées de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud n'ont pas encore adopté de procédures opérationnelles concernant la remise aux autorités des enfants ayant échappé à l'emprise de la LRA.

Mali

91. L'extrême détérioration de la situation au Mali sur le plan de la sécurité en 2012 a été marquée par un grand nombre de violations graves commises contre des enfants par divers groupes armés. Les groupes armés opérant dans le nord du Mali ont formé des coalitions changeantes au fil du temps, menant des opérations militaires conjointes et partageant des campements communs. D'après les informations limitées dont on dispose, la composition de ces groupes armés est extrêmement fluide, de sorte qu'il est difficile d'essayer de définir les chaînes de commandement pour les violations commises contre des enfants signalées pendant toute l'année 2012. Bien que la situation sur le plan de la sécurité ait sévèrement

limité tout accès, l'Organisation a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des groupes armés, dont le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Ansar Dine et Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), se livreraient à une exploitation et un recrutement massifs d'enfants. Les premières informations ont indiqué que des centaines d'enfants, principalement des garçons âgés de 12 à 15 ans, ont été enrôlés pendant la période considérée. Ils ont été affectés à la garde des points de contrôle et ont fait partie de patrouilles. En raison du caractère passager des alliances conclues entre groupes armés, ces enfants sont souvent recrutés par différents groupes au fil du temps. Au fur et à mesure que la MNLA perdait le contrôle du terrain dans le nord du Mali au profit d'Ansar Dine et du MUJAO, un certain nombre d'enfants sont passés à Ansar Dine, en particulier ceux appartenant au groupe de Iyad Ag Ghali, dont la base est à Kidal.

92. En plus de ceux qui ont été enlevés ou recrutés de force, un grand nombre d'enfants auraient été poussés à rejoindre des groupes armés en raison de leur pauvreté ou de leur affiliation ethnique. Des enfants Talibé, confiés par leurs parents à des marabouts ou à des religieux chargés d'assurer leur éducation islamique, sont particulièrement vulnérables face au recrutement, de même que les enfants appartenant aux groupes ethniques touareg, arabe, peuhl et songhaï. Le MUJAO et Ansar Dine auraient donné de l'argent aux enfants recrutés et à leurs parents et le MUJAO a attiré des enfants ayant à peine 12 ans en leur promettant qu'ils recevraient un enseignement coranique. Des enfants associés au MUJAO auraient été aperçus en train de monter la garde dans un établissement d'enseignement secondaire de Douentza et d'exécuter des tâches subalternes dans un camp de gendarmerie à Taoussa. Le MUJAO aurait également recruté par la force 15 enfants âgés de 13 à 18 ans à Menaka, à la suite d'affrontements à Konna, ce qui a incité certaines familles à envoyer leurs enfants au Niger pour éviter qu'ils ne subissent le même sort.

93. Des enfants, filles et garçons, ont également été associés aux milices progouvernementales. Par exemple, dans la région de Mopti/Sévaré, sous contrôle du Gouvernement, des informations ont été reçues par l'ONU concernant le recrutement d'enfants par les milices Ganda Izo, Ganda Koy et les Forces de libération du Nord. Étant donné qu'un certain nombre de milices sont intégrées dans les forces armées du Mali, il est urgent de repérer ces enfants pour qu'ils sortent des rangs.

94. Des enfants ont également été capturés par les forces armées maliennes pendant les opérations militaires qui se sont déroulées dans le nord du Mali. Quatre enfants au moins, qui auraient été associés au MUJAO, ont été détenus par les autorités maliennes et l'un deux aurait été placé dans un centre de rééducation pour mineurs. Le 9 mars 2012, des soldats français ont capturé cinq enfants combattants au cours d'opérations militaires et les ont remis aux autorités maliennes. Les enfants ont immédiatement été confiés à l'UNICEF qui s'occupera d'eux à titre temporaire. À l'heure actuelle, les forces armées françaises transfèrent automatiquement les enfants à l'UNICEF par l'intermédiaire de la gendarmerie malienne, mais il faut officialiser cet arrangement au moyen de directives opérationnelles concernant la remise des enfants arrachés aux combats.

95. On dispose de très peu d'informations sur les meurtres et les mutilations d'enfants en 2012. Cependant, 17 incidents ont été signalés, au cours desquels six

enfants ont été tués et 22 ont été blessés par des restes explosifs de guerre. Pendant l'offensive, les dépôts d'armes des forces armées nationales ont été pillés, en particulier à Tombouctou, et des armes et des munitions ont été essaimés aux alentours des villes. Des groupes armés ont également posé des bombes et laissé d'autres engins explosifs dans le nord du Mali en prévision des opérations militaires, faisant des morts et des blessés parmi les enfants. Entre mars et août 2012, 28 incidents graves auraient été occasionnés par des mines et des restes explosifs de guerre dans le nord du Mali, entraînant la mort de 24 enfants. Il a été en outre affirmé que des enfants associés aux groupes armés ont été tués ou mutilés lors de la campagne militaire franco-malienne déclenchée en janvier 2013, notamment pendant les bombardements aériens. Certains enfants auraient été utilisés par les groupes armés comme boucliers humains. Les représailles interethniques contre des enfants d'origine arabe ou touareg, menées notamment par les forces armées nationales, demeurent préoccupantes.

96. Les sévices sexuels perpétrés contre des filles par des groupes armés seraient largement répandus et systématiques dans le nord du Mali (Tombouctou, Gao, Kidal et partie de Mopti). En totalité, 211 cas de violence sexuelle (notamment des cas de viol, d'esclavage sexuel, de mariage forcé, de violence sexuelle dans les centres de détention, ainsi que de viol collectif), ayant pour auteurs le MNLA, le MUJAO, Ansar Dine et AQMI, ont été recensés depuis janvier 2012. Des informations ont été rassemblées par l'ONU concernant les filles qui ont été violées par plusieurs membres des groupes armés. Des cas de mariages forcés de femmes et de filles, imposés par le MUJAO, Ansar Dine et AQMI, ont été signalés dans toutes les régions sous leur contrôle. Les parents auraient été forcés de donner leurs filles en mariage à des membres de ces groupes, les abandonnant au viol et à l'esclavage sexuel. Les filles ont souvent été violées à de multiples reprises par plusieurs hommes dans les camps de groupes armés. Des informations ont également été reçues selon lesquelles les filles du groupe ethnique Bella, une caste touareg considérée comme étant inférieure aux Touaregs de soi-disant peau claire, étaient particulièrement exposées aux enlèvements à des fins d'abus et d'exploitation sexuels.

97. L'offensive menée par le MNLA et la prise du nord du Mali par les groupes armés qui lui a succédé ont eu un effet dévastateur sur l'accès des enfants à l'éducation. Au total, 115 écoles ont été pillées, endommagées, bombardées, utilisées à des fins militaires ou exposées aux engins non explosés. Des groupes armés auraient interrompu le déroulement des cours en exigeant que leur interprétation de la charia soit enseignée. En février 2013, 86 % des élèves qui se trouvaient encore dans le nord du pays restaient privés d'accès à l'éducation.

98. En octobre 2012, le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour empêcher les violations graves contre des enfants, en le chargeant notamment de mener des campagnes de sensibilisation pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et des missions conjointes de vérification avec des partenaires internationaux pour déterminer s'il y avait des enfants dans les rangs des milices d'autodéfense. Le 7 février 2013, une circulaire interministérielle a été signée sur la prévention, la protection et le retour aux familles d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés.

Myanmar

99. En 2012, le Gouvernement a pris des mesures et des engagements encourageants pour prévenir les violations commises contre des enfants et y mettre un terme. L'équipe spéciale de pays a toutefois continué de documenter des violations pendant la période considérée. La plupart d'entre elles ont eu lieu pendant des affrontements militaires dans les États de Kachin et de Shan entre le Tatmadaw Kyi et l'Armée de l'indépendance kachin, et entre les forces armées nationales et l'Armée du Nord de l'État shan et l'Armée du Sud de l'État shan. On a recensé d'autres incidents dans l'État de Kayin et la région de Sagaing dus à l'explosion de bombes et à des engins non explosés. À ce jour, l'équipe spéciale de pays a du mal à s'acquitter pleinement de son mandat en matière de suivi et de vérification faute de capacités et par manque d'accès et de sécurité.

100. Bien que le nombre de cas de recrutement et d'utilisation des enfants par les forces armées nationales ait diminué grâce aux mesures de prévention et aux contrôles renforcés, le problème est resté préoccupant en 2012. Le nombre de plaintes concernant le recrutement de mineurs par les forces armées nationales a augmenté et est passé de 236 en 2011 à 274 en 2012, grâce à la sensibilisation renforcée au sein des forces armées nationales et auprès du public sur le recrutement des enfants et les recours existants, notamment le mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail, les groupes de protection des enfants au niveau local, les acteurs s'occupant de protection aux niveaux national et international et les interventions directes auprès des bases militaires et des ministères compétents. L'équipe spéciale a également reçu des informations selon lesquelles des enfants avaient été déployés sur la ligne de front et se trouvaient exposés en tant que combattants ou non-combattants. Neuf enfants recrutés par les forces armées nationales ont été déployés pendant la période considérée dans l'État de Kachin, où ils ont été capturés et détenus par l'Armée de l'indépendance kachin, qui en a notifié l'OIT au début de 2012 et les a relâchés en janvier 2013.

101. En outre, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles des enfants seraient associés à des groupes armés non étatiques. Il est à cet égard avéré que des enfants sont dans les rangs de l'Armée de l'indépendance kachin et l'Armée unifiée de l'État wa. Dans l'un des cas, en avril 2012, trois garçons âgés de 14 ans ont été enlevés par l'Armée de l'indépendance kachin dans un village du township de Wine Maw. L'équipe spéciale a également reçu des informations sur l'utilisation de garçons par l'Armée unifiée de l'État wa, qui les a affectés à des points de contrôle ou à la garde de bureaux. Il semblerait également que l'Armée unifiée de l'État wa continue d'exiger qu'un enfant par famille dans les zones autonomes de Wa lui soit envoyé pour ce qu'elle qualifie de « service militaire ». Des enfants seraient également présents dans l'Armée de libération nationale karen, le Conseil de paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée karenni.

102. Des enfants ont également été victimes de mines terrestres, d'engins non explosés, de tirs de mortier et d'attaques à la grenade et de feux croisés entre les forces armées nationales et les groupes armés non étatiques. Fin 2012, les hostilités se sont intensifiées entre les forces armées nationales et l'Armée de l'indépendance kachin dans l'État de Kachin, avec des frappes aériennes et des bombardements des forces armées nationales, qui se sont ajoutés au recours aux engins explosifs improvisés par l'Armée de l'indépendance kachin. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 13 garçons et quatre filles, âgés de 3 à 17 ans, ont été tués lors de cinq

incidents survenus dans les États de Kayin et de Kachin et dans la région de Sagaing. Les forces armées nationales et les groupes armés non étatiques (y compris l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, le Parti progressif national karenni/Armée karenni, l'Armée bénévolente démocratique karen[8], l'Armée unifiée de l'État wa et l'Armée de l'indépendance kachin) ont continué d'utiliser des mines terrestres pour restreindre le mouvement des populations et la mobilité des soldats et délimiter la zone des opérations.

103. Le 27 juin 2012, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont signé un plan d'action, en la présence de mon Représentant spécial, visant à porter un coup d'arrêt au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales. Un attaché de liaison hors classe des forces armées nationales a par la suite été nommé pour en surveiller l'application et un comité conjoint composé des membres de l'équipe spéciale et des hauts responsables des forces armées nationales et des ministères a été institué. L'équipe spéciale de pays et les forces armées nationales ont également mis au point des procédures opérationnelles pour repérer les enfants et les démobiliser.

104. Des chargés de liaison militaires au sein des forces armées nationales ont organisé des séances de formation, pendant tout le mois de septembre 2012, concernant l'application du plan d'action dans chaque commandement régional, en ciblant les officiers chargés de l'identification et de l'enregistrement des enfants au sein de leurs bataillons. Les forces armées nationales ont également publié des directives sur la mise en œuvre du plan d'action et mis au point du matériel de communication devant être diffusé aux militaires du rang. En outre, les forces armées nationales ont lancé un processus d'identification et de vérification qui a entraîné la démobilisation de 42 enfants en septembre 2012. Les forces armées nationales ont signalé que, depuis octobre 2012, un conseil avait été établi dans chaque commandement régional pour vérifier l'âge de toutes les nouvelles recrues. Le commandant en chef a également publié une directive dans laquelle il a déclaré que ceux qui recrutaient des enfants s'exposeraient à des poursuites en vertu de la section 374 du Code pénal du Myanmar et de la section 65 du *Defence Services Act* (loi sur les services de défense). À cet égard, le Gouvernement a informé l'équipe spéciale de pays qu'à la fin de novembre 2012, une trentaine d'officiers et 154 sous-officiers avaient fait l'objet de mesures disciplinaires pour recrutement et utilisation d'enfants.

105. L'équipe spéciale de pays demeure toutefois préoccupée en ce qui concerne l'accès de l'ONU aux régiments opérationnels des forces armées nationales. En décembre 2012, les forces armées nationales ont informé l'équipe spéciale que l'accès à ces régiments se ferait sous réserve d'un examen à l'issue du contrôle des unités de recrutement et des installations de formation par l'ONU .

106. Conformément au plan d'action, le Gouvernement s'est également engagé à faciliter le processus visant à mettre fin au recrutement des enfants par des groupes armés non étatiques et à faciliter la démobilisation et la réintégration de tous les enfants dans les limites de son territoire souverain. Pendant la période considérée, toutefois, la priorité a été donnée aux efforts visant à obtenir la signature du plan

[8] L'Armée bouddhiste démocratique karen, mentionnée dans mon onzième rapport (A/66/782-S/2012/261) a changé de nom en 2011 et s'appelle Armée bénévolente démocratique karen, branche armée de la Klo Htoo Baw Karen Organization.

d'action et à la fourniture d'un appui aux fins de l'identification et de la démobilisation des enfants des forces armées nationales.

107. Au total, 97 mineurs ont été démobilisés des forces armées nationales en 2012, 42 grâce au plan d'action à l'occasion d'une cérémonie de démobilisation en septembre 2012, et 45 grâce au mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'OIT. En octobre 2012, l'équipe spéciale de pays a soumis au responsable de la liaison des forces armées nationales, pour vérification dans le cadre du plan d'action, 25 nouveaux cas de mineurs recrutés, qui avaient été portés à sa connaissance dans le cadre du mécanisme de dénonciation de l'OIT. En outre, le Gouvernement a signalé qu'en 2012, le recrutement de 538 nouveaux éléments avait été rejeté lors des contrôles préliminaires car il s'agissait de mineurs.

Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël

108. En 2012, les enfants palestiniens et israéliens ont continué à souffrir des conditions générales liées au conflit. En Cisjordanie, le nombre d'enfants palestiniens tués ou blessés lors de manifestations ou par suite d'actes de violences de colons israéliens est demeuré extrêmement préoccupant. Durant toute la période considérée, on a assisté à une escalade de violence entre groupes armés à Gaza et forces israéliennes, qui s'est soldée par la mort d'enfants palestiniens et a fait de nombreux blessés parmi les enfants palestiniens et israéliens. Au cours de la période considérée, 50 enfants palestiniens (40 garçons et 10 filles) ont été tués et 665 autres (640 garçons et 25 filles) blessés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, tandis que 17 enfants israéliens ont été blessés en Israël, ce qui traduit une augmentation substantielle par rapport à 2011.

109. En Cisjordanie, quatre garçons palestiniens ont été tués et 552 enfants palestiniens, dont 16 filles, ont été blessés au cours de la période considérée. Parmi les morts, deux ont été victimes de munitions non explosées et deux ont été tués par les forces israéliennes lors de manifestations. Le 12 décembre 2012, un garçon de 17 ans a été tué par balle à un point de contrôle à l'entrée du quartier d'Al-Masharqa, dans la vieille ville d'Hébron. Depuis la mi-novembre 2012, on observe un recours accru à la force létale par l'armée israélienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les enfants ne sont pas épargnés. Au total, 436 enfants palestiniens ont été blessés lors de manifestations qui ont été le théâtre d'affrontements avec les forces israéliennes : 69 lors d'opérations militaires qui ont eu recours à des munitions réelles, des agressions physiques, des bonbonnes de gaz, des balles en métal recouvertes de caoutchouc ou des gaz lacrymogènes; 39 aux mains des colons, et 8 par des munitions non explosées. Bien qu'aucun enfant n'ait été tué par des colons israéliens en 2012, 18 ont été blessés lors d'agressions physiques et de jets de pierres ou par des cocktails Molotov ou des balles réelles. Par ailleurs, 21 ont été blessés par suite de l'intervention des forces israéliennes lors d'affrontements entre Palestiniens et colons israéliens.

110. Au cours de la période considérée, 46 enfants palestiniens ont été tués à Gaza – la grande majorité en novembre 2012, lors de l'opération « Pilier de défense ». Pendant les deux premières semaines de novembre, la violence armée a dégénéré à plusieurs reprises, les forces israéliennes attaquant plusieurs cibles situées à l'intérieur de Gaza tandis que des groupes armés palestiniens tiraient des roquettes dans le sud d'Israël. Entre le 14 et le 21 novembre 2012, 32 enfants palestiniens ont été tués lors de frappes aériennes israéliennes. Dans trois autres cas, des enfants

palestiniens auraient été tués par des tirs de roquettes palestiniennes qui visaient Israël mais qui n'ont pas atteint leur cible et ont atterri à Gaza. Outre les violences de novembre, on déplore 11 autres morts d'enfants à Gaza : 3 ont succombé à des frappes aériennes israéliennes, 3 à des obus tirés depuis des chars israéliens, 1 garçon a péri lors d'une incursion des forces israéliennes à Gaza, 1 en manipulant une arme trouvée chez lui, 1 autre en manipulant des munitions non explosées, et 2 autres enfants sont morts victimes de tirs de roquettes palestiniennes visant Israël mais qui n'ont pas atteint leur cible et ont atterri à Gaza.

111. Des opérations militaires israéliennes, des manifestations ou des munitions non explosées ont fait 113 autres enfants blessés à Gaza. Lors d'un incident, survenu le 30 mars 2012, 23 garçons ont été blessés pendant des manifestations, 21 par les tirs de balles réelles des forces israéliennes et 2 par inhalation de gaz lacrymogènes.

112. Pendant la période considérée, 17 enfants israéliens ont été blessés. En novembre 2012, alors qu'on assistait à une escalade de la violence à Gaza, des groupes armés palestiniens ont lancé des roquettes sur des cibles situées dans le sud d'Israël. Le 15 novembre 2012, 14 enfants israéliens, dont un bébé de 8 mois, ont été blessés; trois autres enfants israéliens ont été blessés en Cisjordanie. Le 10 juillet 2012, deux enfants de colons israéliens ont été blessés lors d'affrontements entre colons et Palestiniens dans le quartier d'Al-Khalil de la vieille ville d'Hébron. Le 8 avril 2012, une jeune fille a été blessée lorsqu'un individu non identifié a lancé un projectile contre le véhicule dans lequel elle circulait, dans la banlieue de Jérusalem.

113. Le 3 juin 2012, un Palestinien de 17 ans aurait succombé à une frappe aérienne israélienne contre des membres du groupe armé Qader Al-Husseini Abdul, qui se déplaçait à motocyclette à Abasan, dans le sud de Gaza. Le 21 février 2012, les forces israéliennes auraient utilisé un garçon palestinien comme bouclier humain. Âgé de 15 ans et originaire de Beit Ummar, le garçon avait été enlevé à son domicile par les forces israéliennes et contraint, en violation d'une ordonnance de la Cour suprême israélienne interdisant l'utilisation de boucliers humains, de marcher devant une jeep de l'armée contre laquelle des villageois jetaient des pierres. Pendant la période considérée, quatre autres tentatives d'utilisation d'enfants par les forces israéliennes à des fins de renseignement militaire ont été signalées dans les centres d'interrogatoire de Megiddo et d'Al-Jalame. Il s'agissait de garçons palestiniens âgés de 15 à 17 ans, qui ont été arrêtés et à qui on a offert de l'argent, l'entrée en Israël et une voiture ou un téléphone mobile en échange de renseignements sur des activités se déroulant dans leurs villages.

114. En 2012, les forces israéliennes ont continué d'arrêter et de détenir, pour atteintes présumées à la sécurité, des enfants palestiniens qui ont été jugés par des tribunaux militaires pour mineurs. À la fin de décembre 2012, 194 garçons et 1 fille, âgés de 12 à 17 ans, se trouvaient dans des centres de détention militaires israéliens pour atteintes présumées à la sécurité – 119 étaient en détention provisoire et 76 avaient été condamnés et purgeaient leur peine. Selon l'Administration pénitentiaire israélienne, 73 mineurs détenus ont été transférés dans des prisons situées en Israël au cours de la période considérée, et ce, en violation de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève.

115. En 2012, dans le cadre de ces détentions militaires, 115 cas de mauvais traitements ont été rapportés dans des déclarations faites sous serment en présence d'un avocat. Les 115 garçons palestiniens en question ont déclaré avoir été victimes

de traitements cruels et dégradants aux mains de l'armée et de la police israéliennes : ils se sont notamment retrouvés immobilisés de force, les yeux bandés, lors d'arrestations, de transferts et d'interrogatoires musclés; ils ont subi des fouilles à nu, des violences verbales et physiques, y compris des coups de poing et des coups de pied, ainsi que des menaces. Vingt et un garçons ont également été détenus à l'isolement pendant une période allant de 1 à 20 jours dans les centres d'interrogatoire d'Al-Jalame, d'Hasharon et de Petah Tikva, ainsi qu'à la prison de Megiddo, en territoire israélien.

116. Le 1er août 2012, l'ordonnance militaire no 1685 a ramené de huit à quatre jours la période pendant laquelle des enfants peuvent être détenus par l'armée israélienne avant d'être présentés devant un juge. Une autre ordonnance militaire, émise le 28 novembre 2012 et entrant en vigueur en avril 2013, réduira encore de moitié la durée de la détention provisoire : les enfants de moins de 14 ans devront être présentés devant un juge dans les 24 heures suivant leur arrestation, et les enfants de 14 à 18 ans sous les 48 heures. Bien que ces mesures constituent un progrès, la durée maximale de la détention provisoire pour les enfants israéliens, prévue par la législation israélienne sur les mineurs, est deux fois moindre.

117. En 2012, de nombreuses attaques lancées contre des établissements et des installations scolaires ont encore été signalées, tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En tout, 321 cas ont été rapportés en 2012 dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre 46 en 2011. Sept attaques visant des écoles israéliennes ont été signalées.

118. Vingt-cinq attaques contre des écoles ont été recensées en Cisjordanie en 2012. Dans 11 cas, les forces israéliennes ont pénétré ou tenté de pénétrer dans des locaux scolaires lors d'opérations de perquisition, pour retirer le drapeau palestinien des toits des immeubles ou pour d'autres raisons inconnues, troublant le déroulement des cours et allant parfois jusqu'à faire des dégâts matériels. Lors de quatre autres incidents, les forces israéliennes ont tiré à balles réelles ou utilisé des gaz lacrymogènes, et à quatre reprises, signe d'une aggravation préoccupante du climat, des colons israéliens de Yitzhar ont jeté des pierres sur l'école d'Urif, à Naplouse. Le 23 avril 2012, ces jets de pierres ont déclenché des affrontements entre Palestiniens, forces israéliennes et colons de Yitzhar, à la suite de quoi des gaz lacrymogènes ont été lancés contre les Palestiniens, blessant huit enfants. En outre, les forces israéliennes ont également pénétré à six reprises dans l'école secondaire pour filles de Haj Ma'zoz Al Masri, à Naplouse, afin de sécuriser la zone fréquentée par des colons israéliens, lors de manifestations religieuses nocturnes.

119. La grande majorité des attaques lancées contre des écoles de Gaza se sont produites entre le 14 et le 21 novembre 2012, lors de l'opération militaire israélienne. En tout, 285 établissements scolaires, dont 60 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ont été mis à mal par des frappes aériennes israéliennes contre des cibles avoisinantes. Six centres de santé de l'UNRWA ont également été endommagés lors des violences de novembre.

120. Dans le sud d'Israël, six établissements scolaires ont été endommagés par des tirs de roquettes effectués par des groupes armés palestiniens pendant les hostilités de novembre 2012. Une autre école israélienne, située à Beersheba, a été touchée, le 11 mars 2012, par des roquettes lancées depuis Gaza. Aucun enfant n'a été blessé car l'école avait été fermée ce jour-là, par précaution.

Somalie

121. En 2012, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a rapporté 4 660 cas de violations perpétrées contre des enfants, dont 2 051 cas de d'enfants recrutés par des forces et des groupes armés dans des camps de déplacés, des écoles et des villages (2 008 garçons et 43 filles). Al-Chabab a également contraint des enseignants à l'aider à recruter des élèves.

122. C'est Al-Chabab qui est le premier coupable de ces actes (1 789 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants), suivi des Forces armées nationales somaliennes (179 cas). Cinquante-trois de ces cas se sont produits après la signature par le Gouvernement fédéral de transition, le 3 juillet 2012, d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants[9]. Le 9 septembre 2012, cinq garçons âgés de 16 et 17 ans ont été recrutés par les forces armées nationales dans le district de Beletweine (région de Hiran). Précédemment associés à Al-Chabab, ils en avaient déserté les rangs pour rejoindre les forces gouvernementales. En outre, en avril 2012, une jeune fille aurait perpétré un attentat-suicide au Théâtre national. La milice progouvernementale Ahlu Sunna Wal Jama'a, qui a intégré l'armée nationale en 2012, a été l'auteur de 51 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Le 18 février 2012, six enfants âgés de 15 à 17 ans ont été recrutés par cette milice dans le district de Beletweyne.

123. En 2012, l'équipe spéciale a confirmé 296 meurtres d'enfants (228 garçons et 62 filles) et 485 cas de mutilations d'enfants (326 garçons et 132 filles). Ces meurtres ont été perpétrés par des groupes armés inconnus (111), par Al-Chabab (94) et par les forces armées nationales (70). Selon l'Organisation mondiale de la Santé, les quatre principaux hôpitaux de Mogadiscio ont traité, au cours de la période considérée, 230 enfants de moins de 5 ans qui avaient été blessés par des armes. Dans la plupart des cas vérifiés par l'équipe spéciale, ils ont été victimes d'échanges de tirs ou d'attaques au mortier. Ainsi, le 10 mars 2012, trois enfants âgés de 11 à 14 ans ont été blessés par des balles perdues lors d'affrontements entre Al-Chabab et les forces armées nationales dans le village de Yurkud, du district de Berdaale (région de Bay). Des enfants auraient également été tués pour espionnage. Le 18 janvier 2012, un garçon de 15 ans associé à Al-Chabab a été tué par la milice dans le district de Rabdhure (région de Bakool) parce qu'il aurait été un espion des forces armées nationales. Le 16 septembre 2012, l'équipe spéciale a été informée de cas de mauvais traitements infligés à des enfants par les forces armées nationales dans le district d'Afgoye (région du Bas-Chébéli). Selon des sources fiables, les forces armées nationales ont arrêté et détenu 10 enfants soupçonnés d'être membres d'Al-Chabab. Ils auraient été soumis, lors de leur garde à vue, à des mauvais traitements et à des actes assimilables à des tortures; cette information n'a toutefois pas pu être vérifiée.

124. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a reçu des informations faisant état de 213 cas de violences sexuelles subies par 210 filles et 3 garçons, essentiellement dans le centre et le sud de la Somalie, aux mains des forces armées nationales (119), d'Al-Chabab (51) et de groupes armés non identifiés (43). Au terme de la période de transition et après la mise en place du nouveau Gouvernement, celui-ci a publié, le 25 novembre 2012, une déclaration dans

[9] Avec la constitution, le 20 août 2012, d'un parlement fédéral, le Gouvernement fédéral de transition s'appelle désormais « Gouvernement somalien » et ses forces militaires « Forces armées nationales somaliennes ».

laquelle il a reconnu que l'armée s'était rendue coupable de violences sexuelles, en s'engageant à y mettre fin. Mon Représentant spécial collaborera avec le Gouvernement pour régler une fois pour toutes la question.

125. Pendant la période considérée, Al-Chabab (51) et les forces armées nationales (14) ont également été responsables d'attaques visant des écoles. Al-Chabab a en outre commis, en 2012, 11 autres attaques contre des hôpitaux situés dans les régions d'Hiran (4), du Bas-Djouba (4), du Moyen-Chébéli (2) et du Moyen-Djouba (1).

126. L'équipe spéciale a reçu des informations concernant 1 533 cas d'enlèvements (1 458 garçons et 75 filles) au cours de la période considérée. La plupart ont été signalés dans le centre et le sud de la Somalie et sont le fait d'Al-Chabab (780) et des forces armées nationales et de milices alliées (720). Ainsi, le 28 mai 2012, une trentaine d'enfants de 12 à 17 ans ont été placés en détention, dans le couloir d'Afgoye (Bas-Chébéli), par les forces armées nationales qui les soupçonnaient d'appartenir à Al-Chabab. L'équipe spéciale enquête sur cet incident. La plupart des régions du sud et du centre de la Somalie demeuraient toutefois inaccessibles, du fait de l'insécurité ambiante.

127. En 2012, l'accès humanitaire a continué d'être entravé par des attaques visant des travailleurs humanitaires, par des barrages routiers et par des pillages de fournitures humanitaires, principalement dans le sud de la Somalie. En tout, on a recensé 96 attaques contre des travailleurs humanitaires ou leurs propriétés, 27 incidents concernant des interventions de secours (détournements de l'aide, pillages, saisies ou sabotages) et 20 interdictions de circuler.

128. Le Gouvernement fédéral de transition a signé, le 3 juillet 2012, un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et, le 6 août 2012, un plan d'action pour porter un coup d'arrêt aux meurtres et mutilations d'enfants. L'application de ces plans a toutefois été retardée par les élections et la constitution du nouveau Gouvernement. Le Président a néanmoins promis de s'engager résolument à les mettre tous deux en œuvre. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait émis des directives strictes interdisant le recrutement d'enfants dans les forces armées nationales, en précisant que la mise en œuvre du plan d'action était en voie de planification.

129. En octobre 2012, le Gouvernement a mis sur pied, en collaboration avec l'ONU, un comité technique mixte chargé de la coordination et de la mise en œuvre des plans d'action. Les 7 et 8 octobre 2012, l'équipe spéciale a coorganisé, avec les Ministères de la défense et de l'intérieur, un atelier de validation destiné à mettre au point des procédures opérationnelles permanentes pour le traitement et la libération des enfants qui ont été capturés, qui se sont rendus ou ont quitté les rangs de groupes armés et qui se retrouvent sous la tutelle des forces armées nationales ou de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). En dépit des efforts déployés par l'AMISOM pour réduire les pertes civiles, les progrès ont été lents dans la mise en place de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles. L'AMISOM a toutefois organisé une formation sur la protection des femmes et des enfants dans le cadre de la formation préalable au déploiement offerte à tous les militaires de l'AMISOM.

Soudan du Sud

130. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a vérifié le recrutement et l'utilisation de 252 garçons âgés de 14 à 17 ans : 106 étaient associés à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), 68 à une milice alliée à David Yau Yau, Gabriel Tanginyang et Peter Gadet, 53 à une milice alliée à Hassan Deng, dans l'État du Bahr-el-Ghazal septentrional, et 25 à une milice alliée au général James Kubrin Ngare. Les enfants associés à la SPLA ont été identifiés dans des convois protégeant des officiers de haut rang, portant uniforme de la SPLA, lors de campagnes de recrutement de la SPLA et dans des casernes de la SPLA.

131. L'équipe spéciale a indiqué qu'au cours de la période considérée, 18 garçons et 5 filles avaient été tués, et 23 garçons et 8 filles avaient été blessés dans les États de Jonglei, de l'Unité, du Nil supérieur et du Bahr-el-Ghazal occidental. Dans deux cas survenus en 2012, un enfant aurait été tué et un garçon de 6 ans blessé lors d'affrontements opposant la SPLA et la milice alliée à David Yau Yau, dans l'État de Jonglei. En outre, en avril 2012, quatre enfants ont été blessés par des restes explosifs de guerre à Bentiu, dans l'État de l'Unité. L'équipe spéciale a également reçu des informations faisant état d'enfants tués lors de bombardements aériens.

132. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a obtenu des informations sur huit cas de violences sexuelles dont 12 filles ont été victimes. Les coupables étaient apparemment des soldats de la SPLA dans les États de Jonglei, de l'Unité et du Bahr-el-Ghazal occidental pour six de ces cas. L'équipe spéciale a également dénoncé l'enlèvement de jeunes filles à des fins sexuelles dans le contexte d'un conflit intercommunautaire. Ainsi, à Pibor, dans l'État de Jonglei, une jeune fille a été enlevée par des hommes armés de la tribu Lou Nuer, qui l'ont retenue captive pendant des semaines et l'ont violée. Par ailleurs, en février 2012, deux jeunes filles ont été violées par des hommes armés en tenue militaire qui n'ont pas été identifiés à Mayendit, dans l'État de l'Unité.

133. La SPLA aurait utilisé 18 écoles à des fins militaires, dont 13 déjà en 2011. À la fin de 2012, 15 d'entre elles avaient été évacuées, mais ces pratiques auraient touché plus de 13 000 enfants. En octobre 2012, l'externat d'enseignement secondaire de Djouba, dans l'État d'Équatoria central, est resté fermé pendant une semaine, après que des manifestations estudiantines ont été violemment réprimées, à balles réelles, par la Police nationale du Soudan du Sud.

134. En 2012, 129 enfants ont été enlevés dans le cadre de conflits intercommunautaires et 243 autres ont été portés disparus. Si 110 enfants qui avaient été enlevés ont été retrouvés dans l'État de Jonglei au cours de la période considérée, on ignore toujours ce que les autres sont devenus. En juillet et août 2012, deux jeunes filles âgées de 10 et 13 ans auraient été enlevées par des membres de la SPLA dans l'État de Jonglei. L'ONU a demandé à la SPLA des explications à leur sujet, mais n'a reçu aucune réponse à ce jour.

135. L'équipe spéciale a reçu des informations concernant au moins 197 cas de déni d'accès humanitaire. Les effractions dans les complexes humanitaires et les actes de harcèlement et d'agression physique dont les travailleurs humanitaires ont été victimes sont venus compliquer leur accès à la population civile. Au cours du premier trimestre de 2012, neuf cas de violences commises à l'encontre du personnel humanitaire par des soldats de la SPLA ont été signalés dans les États d'Équatoria central et de Warrap.

136. Le 13 mars 2012, mon Représentant spécial a assisté à la signature par la SPLA d'un plan d'action révisé, par lequel elle s'engageait à nouveau à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Depuis lors, un comité national, composé de membres de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, d'officiers juristes de la SPLA, du porte-parole de la SPLA et de représentants de l'ONU, a été créé pour mettre en œuvre les dispositions du plan d'action.

137. Un système de repérage et d'identification rapides des enfants a été mis en place. Grâce à lui, 421 garçons et 29 filles qui cherchaient à s'enrôler volontairement dans les rangs de la SPLA en 2012 ont été repoussés. La SPLA a également émis plusieurs ordonnances militaires prévoyant son retrait des établissements scolaires et l'octroi d'un accès sans entraves aux représentants de l'ONU. L'équipe spéciale a eu accès, pendant la période considérée, à 71 casernes de la SPLA. Le Gouvernement a également commencé à mettre au point des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et des naissances. Sur les 252 garçons identifiés comme étant associés à la SPLA ou à des milices, 230 ont été libérés, et réunis avec leur famille et des mesures ont été prises pour faciliter leur réintégration.

Soudan

Darfour

138. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a enregistré 31 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants : 11 par les Forces de défense populaires, 4 par les Forces centrales de réserve de la police, 3 par le Mouvement pour la justice et l'égalité, 2 par les Forces armées soudanaises et 11 par des groupes armés non identifiés. Trois garçons âgés de 14 à 17 ans ont été enlevés en vue de leur enrôlement par le Mouvement pour la justice et l'égalité dans le Darfour-Nord, mais ils sont parvenus à s'échapper et ils ont finalement pu retrouver leur famille après avoir été sous la garde des forces armées nationales.

139. En 2012, 62 enfants (44 garçons et 18 filles) ont été tués et 57 (42 garçons et 15 filles) blessés pendant les hostilités au Darfour. Vint-sept ont été tués par des balles perdues lors d'affrontements opposant des groupes armés non identifiés, 26 lors de frappes aériennes des forces armées nationales et 9 par des munitions non explosées. L'augmentation du nombre d'enfants parmi les victimes – 119 en 2012 contre 71 en 2011 – s'explique par l'escalade de la violence entre forces gouvernementales et groupes armés au cours de la période considérée, ainsi que par les combats interethniques qui sévissent dans plusieurs régions du Darfour.

140. L'équipe spéciale a signalé, en 2012, 36 viols de jeunes filles âgées de 5 à 17 ans. Dans certaines zones placées sous contrôle gouvernemental, plusieurs cas documentés de viols ont été attribués aux forces gouvernementales, y compris les forces armées nationales, les Forces centrales de réserve de la police, les Forces de défense populaires, la police et le Corps de gardes frontière chargés du renseignement; on comptait également des hommes armés non identifiés parmi les coupables. Mais ces chiffres ne permettent pas de prendre pleinement la mesure des violences sexuelles commises à l'encontre des enfants au Darfour puisque l'accès à certaines zones reste limité.

141. En 2012, les restrictions imposées, pour des raisons de sécurité, aux mouvements des acteurs humanitaires ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide jusqu'aux enfants. Ainsi, les limitations à la circulation sur la route entre Al-Fasher et El Daein ont eu de fortes répercussions sur l'aide humanitaire. À quatre reprises, les enfants n'ont pu recevoir de l'aide parce que les acteurs humanitaires n'ont pu obtenir l'autorisation d'accéder à des zones qui ne se trouvaient pas sous contrôle gouvernemental.

142. Entre autres événements survenus lors de la période considérée, un pôle chargé de la coordination avec l'équipe spéciale pour les questions concernant la protection de l'enfance a été nommé, en janvier 2012, par le Mouvement pour la justice et l'égalité. Après de nouvelles consultations, le Mouvement a émis, le 11 septembre 2012, un ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et, le 25 septembre 2012, il s'est engagé auprès de l'ONU à faire sortir de ses rangs les enfants qui pourraient s'y trouver et à lui faire rapport sur les progrès accomplis en la matière. En novembre 2012, l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid a elle aussi émis un ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'Armée de libération du Soudan/Direction historique a soumis deux rapports d'étape dans lesquels elle a décrit les mesures prises en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Certaines allégations selon lesquelles ce groupe armé aurait recruté et utilisé des enfants au cours de la période considérée n'ont pu être confirmées. L'ALS-Free Will, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix et la SLA/Peace Wing ont été retirées des annexes au présent rapport faute d'information permettant de déterminer si ces groupes avaient recruté ou utilisé des enfants en 2012 ou s'ils étaient militairement actifs.

143. Le Gouvernement a informé l'équipe spéciale que le Ministère de la défense avait approuvé l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, qui s'appliquerait également à d'autres groupes affiliés aux forces armées nationales, y compris les Forces de défense populaires. Il a réaffirmé cet engagement à l'occasion d'une mission technique de l'ONU au Soudan, en avril 2013.

144. En janvier 2012, le Gouvernement a créé une commission nationale des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et des droits de l'enfant. En janvier 2012, le Chef de la police a institué un mécanisme de coordination national des services de protection de la famille et de l'enfance. La police et ses services de protection de la famille et de l'enfance ont également fait des efforts pour enquêter sur les violations des droits des enfants, ce qui leur a permis de procéder à plusieurs arrestations. Ainsi, le 18 juillet 2012, un tribunal de Zalingei (Darfour central) a condamné un soldat à 20 ans de prison pour le viol d'une fillette de 8 ans.

145. Une liste de 120 enfants libérés par l'Armée de libération du Soudan/Direction historique a été remise en 2011 à la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et à l'ONU. Le processus de réintégration de ces enfants a été engagé en janvier 2013. En outre, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a dispensé une formation sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance à 118 commandants et combattants du Mouvement pour la libération et la justice, à El Fasher et à Nyala.

Trois zones (Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei)

146. Pendant la période considérée, 125 garçons âgés de 11 à 17 ans auraient été recrutés et employés par des forces et des groupes armés dans les États du Kordofan méridional (31), du Nil Bleu (46) et d'Abyei (48); 65 auraient été recrutés par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), 12 par les Forces de défense populaires et 48 par l'APLS. En outre, l'ONU a continué de recevoir des allégations selon lesquelles des enfants auraient été recrutés et utilisés par le SPLM-N dans des zones ne se trouvant pas sous contrôle gouvernemental. Il a toutefois été impossible de vérifier l'exactitude de ces allégations en raison des restrictions d'accès.

147. En 2012, l'ONU a reçu des informations selon lesquelles 31 enfants avaient été tués à Kadugli et 1 dans le Kordofan méridional/Abyei. À cet égard, 10 garçons et 10 filles, pour certains âgés d'un mois à peine, ont trouvé la mort à la suite de bombardements aériens et de tirs d'artillerie en neuf occasions différentes, dont six imputées aux forces armées nationales (15 enfants victimes); et trois au SPLM-N. Trois garçons ont été tués et un autre mutilé par des munitions non explosées. En tout, 43 enfants auraient été blessés dans le Kordofan méridional (42) et à Abyei (1) : 41 lors des bombardements aériens et des tirs d'artillerie des forces armées nationales et du SPLM-N, 1 dans des tirs croisés et 1 par des munitions non explosées.

148. Bien que le Gouvernement ait permis aux agents nationaux de l'ONU d'accéder, dans certaines conditions, aux zones placées sous son contrôle pour y acheminer l'aide humanitaire, les mouvements des agents internationaux en dehors des capitales du Kordofan méridional et du Nil Bleu ont été limités. Aucune aide humanitaire n'a pu être apportée aux enfants des zones se trouvant aux mains du SPLM-N. Le Gouvernement a continué de limiter l'accès des acteurs humanitaires à certaines zones dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, qu'elles soient ou non placées sous son contrôle. Il a été impossible de vérifier les allégations faisant état de violations graves des droits des enfants dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement.

149. Dans le cadre d'un processus de vérification entrepris avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'ONU a facilité l'enregistrement de 18 enfants précédemment associés à des groupes armés, qui ont pu retrouver leur famille et ont bénéficié de mesures d'aide en vue de leur réintégration; 42 autres enfants se sont échappés d'un camp du SPLM-N et ont été enregistrés dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en œuvre dans l'État du Nil Bleu. Pendant la période considérée, le SPLM-N s'est engagé à entamer un dialogue avec l'ONU pour régler la question de la présence d'enfants dans ses rangs.

République arabe syrienne

150. Le conflit syrien est entré dans sa troisième année. La situation des enfants s'est dégradée dans tous les domaines. Des milliers d'enfants figurent parmi les victimes mortelles, dont le nombre dépasse largement les 70 000 à ce jour selon les estimations. De nombreux enfants ont été tués et grièvement blessés dans les bombardements et les combats, tandis que des milliers d'autres ont vu des membres de leur famille tués ou blessés, ou vécu le pilonnage, les tirs de missile, les bombardements aériens et les tirs d'artillerie infligés par les forces

gouvernementales à leurs habitations, leurs écoles et leurs hôpitaux, expériences qui ont provoqué chez eux de graves troubles psychologiques. L'emploi de tactiques de terreur par les groupes armés de l'opposition, comme l'explosion de voitures piégées ou d'autres types d'attentats à la bombe, dans les zones civiles y compris à proximité des écoles, et les cas d'association d'enfants avec des groupes armés ont beaucoup augmenté pendant la période considérée.

151. Les tirs d'artillerie lourde, les frappes aériennes, les fusillades et l'explosion de débris de guerre, conséquences directes du conflit, ont tué, blessé et mutilé des enfants en Syrie lors d'incidents qui se sont produits, entre autres endroits, à Damas, à Homs, à Deraa et à Alep. Les enfants des réfugiés à l'intérieur de leur pays subissent également le conflit de plein fouet. Des enfants de Palestiniens et d'autres réfugiés sont tués, blessés, forcés de fuir leurs habitations et vivant alors dans le besoin dans des camps de déplacés. Les forces gouvernementales ont concentré les frappes aériennes et le pilonnage sur les zones contrôlées par l'Armée syrienne libre et les autres groupes d'opposition. Avec les milices Chabbiha qui leur sont alliées, elles ont poursuivi leurs incursions dans les zones dont le contrôle est contesté. Le 25 mai 2012, des soldats des forces gouvernementales et des membres des milices Chabbiha auraient pénétré dans le village d'El-Houleh dans la province de Homs et tué 100 civils, dont au moins 41 enfants. En juillet 2012, l'école locale, où les gens avaient cherché refuge, aurait essuyé un bombardement déclenché par les forces gouvernementales, qui a provoqué la mort de deux enfants.

152. L'emploi d'armes lourdes et l'utilisation présumée d'armes à sous-munitions dans les zones très peuplées ont fait des victimes parmi les enfants et d'autres civils. Selon les survivants d'une attaque contre un village près d'Ar-Raqqah, des dizaines de bombes à sous-munitions se sont abattues sur leurs habitations pendant plusieurs jours en mars 2013. Un témoin a dit avoir vu deux garçons âgés de 9 et 13 ans perdre leurs mains et des membres en ramassant des sous-munitions qui n'avaient pas explosé. L'utilisation de sous-munitions a par ailleurs été signalée à Hama, Ar Rastan, Mohassan, Alep et Edleb. Bien que la responsabilité de la plupart de ces tragédies soit imputée aux forces gouvernementales, des groupes d'opposition auraient également acquis des armes lourdes et les auraient utilisées contre la population civile.

153. L'ONU a par ailleurs reçu des informations selon lesquelles des groupes d'opposition armés se livreraient à des tactiques de terreur, telles que les attentats à la voiture piégée ou à la bombe, près des écoles et dans les espaces publics, qui ont fait des morts et des blessés parmi les enfants et d'autres civils. Il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité des incidents ayant fait des victimes parmi les enfants, en raison du caractère de la structure opérationnelle des groupes d'opposition armés en Syrie, ainsi que du manque d'accès qui n'a pas permis à l'ONU d'enquêter.

154. La détention, la torture et les mauvais traitements infligés aux enfants pour association présumée avec l'opposition constituent encore une tendance inquiétante. À cet égard, on a signalé plusieurs cas de violences sexuelles contre des garçons, commis par les forces de l'État, en grande partie mais non exclusivement par des membres des services de renseignement et des forces armées syriennes qui cherchaient à obtenir des informations ou un aveu. Les enfants détenus, surtout des garçons dont certains n'avaient pas plus de 14 ans, ont subi des méthodes de torture semblables ou identiques à celles infligées aux adultes, notamment des électrochocs,

des tabassages, l'obligation de se tenir dans des positions inconfortables, et des menaces ou des actes de torture sexuelle. Par exemple, un garçon de 16 ans originaire de Kafr Nabl dans la province d'Edleb a dit avoir assisté à l'agression sexuelle et au meurtre d'un ami de 14 ans au cours de sa détention. Selon des témoins, plusieurs de ces enfants continuent de servir de rançon pour forcer leurs parents ou d'autres proches associés avec les combattants des forces d'opposition à se rendre aux autorités de l'État.

155. Selon des informations reçues, les forces armées nationales ont utilisé des enfants comme boucliers humains. En mai 2012, ces forces auraient fait irruption dans l'école primaire d'As Safirah dans la province d'Alep, pris en otages 30 garçons et 25 filles âgés de 10 à 13 ans et les auraient fait marcher en tête de leurs troupes pour débusquer une unité locale de l'Armée syrienne libre qui s'était récemment emparée de la ville. En plusieurs circonstances, les Chabbiha auraient également utilisé des enfants âgés de 15 à 17 ans pour mener des incursions dans des villages de la province de Hama en janvier 2013.

156. Des cas d'utilisation d'enfants par des groupes d'opposition armés, tels que l'Armée syrienne libre, sont signalés en nombre croissant à l'ONU. D'après plusieurs récits, l'association d'un enfant avec l'Armée syrienne libre est souvent liée au rôle joué par un proche plus âgé pour faciliter le recrutement, ou à des circonstances dans lesquelles l'enfant a perdu tous les membres de sa famille. Elle tient aussi au fait que l'Armée syrienne libre ne dispose pas d'une autorité centrale chargée du recrutement et que de nombreuses forces ont pour base un clan ou un village. En conséquence, des enfants âgés en moyenne de 15 à 17 ans sont utilisés à la fois au combat et dans des fonctions auxiliaires telles que le portage de la nourriture ou de l'eau et le chargement des munitions. Un ex-combattant de l'Armée syrienne libre originaire du village de Kufr Zeita a indiqué à l'ONU que des enfants n'ayant pas plus de 14 ans étaient très souvent employés au chargement des armes, à l'acheminement des vivres et à l'évacuation des blessés. Le personnel sanitaire a signalé avoir traité des garçons de 16 et 17 ans blessés au combat, qui étaient associés à l'Armée syrienne libre. Par exemple, un garçon de 16 ans soigné pour des blessures subies alors qu'il se trouvait dans le quartier de Salah-ad-Din à Alep a dit avoir passé trois mois avec une unité de cette armée. Il avait été blessé lors d'un combat contre les forces gouvernementales durant la première semaine de mars 2013. Il convient aussi de noter que, selon plusieurs sources, certaines unités de l'Armée syrienne libre, notamment dans la ville de Day Az Zawr, ont rejeté des enfants qui s'étaient présentés à elles pour rejoindre leurs rangs ou en ont libéré d'autres, à la demande de leur famille.

157. L'ONU a reçu des informations selon lesquelles le Gouvernement prenait pour cible les écoles et les hôpitaux. On a également signalé que des écoles avaient été utilisées et endommagées par les forces d'opposition. À la fin de février 2013, 167 membres du personnel éducatif, dont 69 enseignants, auraient été tués et 2 445 écoles endommagées. Quelque 2 000 écoles seraient utilisées comme refuge pour les personnes déplacées. Dans certaines régions, les enfants ne vont pas à l'école depuis plus de 18 mois. Les enfants palestiniens se trouvant dans des camps de réfugiés situés en Syrie subissent au même degré les conséquences du conflit, qui se font durement sentir en ce qui concerne le système éducatif en particulier. En avril 2013, 69 des 118 écoles de l'UNRWA ont été fermées, seuls 23 700 enfants sur un total de plus de 67 000 élèves inscrits allant en classe.

158. Il a été rapporté que les écoles continuaient d'être bombardées, pilonnées et attaquées par les forces gouvernementales. D'un autre côté, plusieurs parties au conflit portent la responsabilité d'avoir utilisé des écoles à des fins militaires. Dans de nombreux cas, les forces gouvernementales ont pénétré dans les écoles pour s'en servir soit comme bases provisoires, soit comme établissements de détention. L'Armée syrienne libre aurait de son côté utilisé des écoles dans plusieurs régions comme bases militaires, hôpitaux de fortune et, dans certains cas, comme centres de stockage de munitions et de détention. On cite l'exemple d'éléments de l'Armée syrienne libre ayant converti en caserne, pendant plusieurs jours, deux classes du lycée Al Shahid Wahid Al Jusef à Kafr Zeita dans la province d'Edleb alors que les élèves étaient en cours.

159. L'ONU a reçu d'autres informations selon lesquelles les hôpitaux publics et des hôpitaux de fortune auraient été bombardés et, dans certains cas, spécialement ciblés par les forces gouvernementales parce qu'ils étaient soupçonnés d'abriter des éléments de l'Armée syrienne libre qui avaient été blessés. On a aussi fait état d'incursions des forces gouvernementales dans les hôpitaux pour y arrêter des jeunes hommes et des garçons soupçonnés d'être sympathisants de l'Armée syrienne libre. À une occasion, des témoins oculaires ont indiqué que des hommes et des garçons ont été arrêtés pour association avec l'opposition alors qu'ils tentaient d'entrer dans l'hôpital d'État de Kendi à Alep pour y chercher des secours. L'hôpital abritait aussi un poste de tireur embusqué. Il est par ailleurs avéré que le personnel sanitaire a été l'objet d'agressions, de menaces d'agression ou de représailles pour avoir porté secours à des personnes soupçonnées de liens avec l'opposition.

160. Comme indiqué dans mon rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (A/67/792-S/2013/149), l'ONU vérifie les allégations crédibles de violence sexuelle contre des femmes et des jeunes filles commise par les militaires syriens à Homs et dans d'autres régions, mais aussi dans les centres de détention et aux postes de contrôle. Elle s'inquiète également des cas d'enlèvement et de viol qui auraient été commis contre des femmes et des jeunes filles par des groupes d'opposition armés dans les villes, les villages et les quartiers considérés comme favorables au Gouvernement.

161. Le conflit a également créé des conditions qui font qu'il est extrêmement difficile pour les populations touchées par le conflit d'avoir accès à une aide humanitaire. Les soins médicaux sont restés insuffisants dans les zones contestées, et de nombreux enfants ont succombé à leurs blessures faute d'avoir été convenablement traités ou soignés dans les délais voulus. Enfin, les combats continuent de forcer des populations à quitter leurs habitations, comme en témoignent les derniers chiffres de l'ONU faisant état de plus de 1,3 million de réfugiés syriens dans les pays voisins, et de 4,25 millions de personnes déplacées, dont la moitié sont des enfants, à l'intérieur du pays.

162. Ma Représentante spéciale a été invitée par le Gouvernement à évaluer sur place les répercussions du conflit sur les enfants, à envisager un renforcement de la surveillance des atteintes graves dont sont victimes les enfants en Syrie et à promouvoir la protection des enfants. Au cours de sa visite, elle a rencontré les ministres concernés, l'équipe de pays des Nations Unies, des membres de la société civile, des personnes déplacées et des enfants. À cet égard, je me félicite de l'engagement pris par le Gouvernement de coopérer avec l'ONU pour surveiller les violations graves des droits de l'enfant en Syrie et mettre en place un comité

interministériel sur les enfants touchés par le conflit. Le Gouvernement a également informé ma Représentante spéciale qu'il prendrait les mesures nécessaires pour assurer l'éducation des enfants déplacés et qu'il reconstruirait les établissements scolaires détruits ou endommagés. Ma Représentante spéciale a pu par ailleurs s'entretenir avec les commandants de l'Armée syrienne libre dans les provinces de Homs et de Rif-Damas de la responsabilité qui leur incombe de respecter le droit international humanitaire et d'empêcher l'association d'enfants avec leurs forces. En outre, je trouve encourageant le fait que la Coalition nationale de la révolution syrienne et les Forces d'opposition lui ont fait part de leur engagement à coopérer avec l'ONU pour faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Yémen

163. La signature de l'accord de transition au Yémen, l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et le mécanisme de mise en œuvre en novembre 2011, ainsi que le lancement de la transition politique en février 2012 ont abouti à une diminution du nombre de violations graves commises contre des enfants. Néanmoins, les hostilités entre le Gouvernement et Ansar Al-Charia/Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) et leurs répercussions sur la population civile sont restées préoccupantes et ont donné lieu à de graves atteintes aux droits des enfants.

164. En 2012, l'ONU a vérifié 53 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants âgés de 13 à 17 ans qui lui avaient été signalés. Dans 25 cas, des garçons avaient été recrutés par les forces gouvernementales, notamment les forces armées yéménites, les Gardes républicains, la Première Division blindée nouvellement intégrée, la police militaire et les forces centrales de sécurité[10]. De nombreux enfants recrutés ont été enrôlés par des intermédiaires, tels que des officiers militaires, des membres de leur famille et des cheiks locaux, qui ont facilité leur recrutement en fournissant de faux documents et de faux actes de naissance. Certains enfants ont dit craindre des représailles s'il était révélé qu'ils avaient été enrôlés sur présentation de faux documents. Les enfants recevaient souvent une pension ou une avance mensuelle de l'unité qui les avait recrutés.

165. L'ONU a continué de rencontrer des difficultés pour surveiller les violations commises par le groupe armé Al-Houthi opérant dans la province de Saada. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants qui ont été signalés n'ont pu être vérifiés en raison des contraintes en matière de sécurité. Néanmoins, l'Organisation a pu vérifier que le groupe Al-Houthi employait dans la province d'Hajja trois garçons, qui étaient armés, pour assurer le service à des postes de contrôle ou « la garde » dans des centres de santé. Pour ce qui est de l'association d'enfants avec des milices progouvernementales, elle a étayé le cas de trois enfants âgés respectivement de 13, 16 et 17 ans, qui avaient été recrutés et utilisés par le comité de résistance populaire pour assurer le service à des postes de contrôle dans le gouvernorat d'Abyan. Les activités de recrutement et l'utilisation d'enfants par Ansar Al-Charia semblent s'être intensifiées pendant la période considérée. Sur les 19 enfants dont

[10] Le 19 décembre 2012, le Président du Yémen a publié un décret définissant la nouvelle structure des forces armées, abolissant de fait les Gardes républicains et la Première Division blindée. Dans un autre décret, le 21 février 2013, le Président a proclamé la restructuration du Ministère de l'intérieur, qui prévoit que les forces centrales de sécurité seront renommées forces spéciales de sécurité.

l'association avec le groupe a été vérifiée, 2 ont été tués et 3 autres blessés au combat. On pense que les autres sont toujours avec le groupe.

166. En 2012, au moins 50 enfants (45 garçons et 5 filles) auraient été tués, et 165 (140 garçons et 25 filles) mutilés. De nombreux enfants ont été victimes de mines terrestres, de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre. Si dans la plupart des cas les responsables demeurent inconnus, certains incidents ont été attribués aux forces armées nationales, à Ansar Al-Charia et à AQPA. On a signalé cinq attaques de drones censées viser AQPA et Ansar Al-Charia dans les gouvernorats d'Abyan, de Shabwa et d'Al Bayda, ayant provoqué la mort de deux garçons et mutilé six autres garçons et une fille. Ainsi, un garçon de 16 ans a été tué par un drone censé viser un dirigeant d'AQPA. Quatorze autres enfants ont été tués et 51 garçons et 10 filles mutilés par des mines terrestres ou des munitions non explosées pendant la période considérée. Des attentats à l'aide d'engins explosifs improvisés ont causé la mort de 11 garçons et en ont mutilé 16 autres ainsi qu'une fille. Deux enfants ont été tués en commettant une attaque-suicide.

167. Un sujet de préoccupation qui a fait son apparition à propos d'Ansar Al-Charia concerne les sévices sexuels commis contre des garçons associés avec le groupe. L'Organisation des Nations Unies a fourni des preuves à l'appui des sévices que le groupe avait fait subir à trois garçons qu'il avait recrutés. Elle a par ailleurs vérifié sept cas de mariage forcé, dans le gouvernorat d'Abyan, de filles âgées de 13 à 17 ans avec des membres d'Ansar Al-Charia. Dans deux de ces cas, les frères d'une fille de 15 ans et d'une autre de 17 ans ont offert leur sœur « en cadeau » aux dirigeants d'Ansar Al-Charia pour obtenir en échange l'autorisation de rejoindre le groupe. Il est probable que le nombre de mariages forcés signalés est sous-estimé en raison de la stigmatisation qui s'y attache et de la crainte de représailles.

168. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a reçu des informations concernant 165 attaques contre des écoles, dont la plupart se sont produites dans les gouvernorats de Sanaa et d'Abyan. La responsabilité en a été attribuée à Ansar Al-Charia, à la Première Division blindée et à Al-Houthi. Dans 61 cas, les enseignants et les élèves ont été menacés ou intimidés. Dans 57 autres cas, des écoles ont été endommagées par des pilonnages, des bombardements aériens et des engins explosifs improvisés. Ces attaques ont principalement eu lieu lors d'affrontements entre les Gardes républicains et des groupes tribaux armés, ou entre les forces gouvernementales et Ansar Al-Charia. Les sympathisants de ce dernier groupe ont également endommagé des écoles et détruit des manuels scolaires pour empêcher la réouverture des établissements. En outre, un centre d'accueil pour les enfants soutenu par l'ONU et fournissant une assistance psychosociale aux enfants de Sanaa a été pillé par la Première Division blindée. Dans 36 autres cas, des écoles ont été utilisées à des fins militaires pour le stockage d'armes, ce qui a parfois abouti à leur fermeture.

169. À Hajja et Aden, 11 attaques d'hôpitaux ont été signalées. Dans la première ville, des éléments d'Al-Houthi ont intimidé le personnel sanitaire à neuf reprises et utilisé des installations médicales à des fins militaires à huit reprises, provoquant la fermeture de centres de santé au détriment de 5 000 enfants. Dans la seconde, les forces centrales de sécurité portent la responsabilité de deux incidents lors desquels elles ont pénétré de force dans des hôpitaux à la recherche de personnes qui y étaient soignées, et causé des dégâts aux installations médicales.

170. Trente-trois cas de refus d'acheminement de l'aide humanitaire à des enfants ont été signalés à l'ONU. Ce chiffre comprend 16 cas de détournement de véhicules appartenant aux Nations Unies ou à des organisations non gouvernementales, l'enlèvement de 16 membres du personnel humanitaire, 5 cas de menace ou d'arrestation à l'encontre du personnel humanitaire, des agressions physiques contre des agents de l'aide humanitaire et des attaques contre leur cantonnement.

171. Des progrès tangibles ont été accomplis dans le dialogue entre les parties concernées sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les exactions commises contre des enfants. Le 18 avril 2012, le Ministre de l'intérieur a adressé une lettre à la police et aux autres autorités compétentes ordonnant l'application intégrale de la loi n° 15 de la Commission de la police (2000), qui fixe à 18 ans l'âge légal de recrutement et exige la libération de tous les enfants présents dans les rangs des forces gouvernementales de sécurité. Lors d'une visite officielle au Yémen en novembre 2012, ma Représentante spéciale a rencontré le Président et des hauts fonctionnaires, en plus des dirigeants d'Al-Houthi et de la Première Division blindée. Pendant sa visite, le Gouvernement s'est engagé à mettre au point un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Les dirigeants d'Al-Houthi ont par ailleurs accepté de nouer le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies sur cette question. En outre, le Président a publié un décret interdisant le recrutement de mineurs et a aussitôt après mis en place un comité interministériel pour assurer la liaison nécessaire à l'élaboration du plan d'action.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations préoccupantes

Colombie

172. En 2012, les hostilités se sont poursuivies entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), l'Armée nationale de libération (ELN) et l'Armée nationale colombienne. Le 18 octobre 2012, des pourparlers de paix ont cependant été lancés à Oslo entre le Gouvernement et les FARC-EP.

173. Le recrutement et l'utilisation généralisés et systématiques d'enfants par des groupes armés non étatiques ont été attestés en 2012. Bien que l'ampleur et la portée de ces pratiques ne soient toujours pas connues, environ 300 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été signalés par l'équipe spéciale dans 23 des 32 départements ainsi qu'à Bogota. En 2012, l'Institut colombien de protection de la famille a établi que 188 enfants avaient été libérés des FARC-EP, 37 de l'ELN, 34 de groupes armés qui se sont constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie, et 4 de l'Ejército Popular de Liberación.

174. Les FARC-EP et l'ELN continuent de recruter et d'utiliser des enfants. En février 2012, une fille de 10 ans et un garçon de 12 ans ont été retrouvés à Meta, tous deux portant des uniformes des FARC-EP, au cours d'une attaque menée par l'armée colombienne. L'équipe spéciale a également constaté des cas de recrutement et d'utilisation au sein des groupes armés non étatiques constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie. En mars 2012, par exemple, un garçon de 16 ans s'est vu offrir de l'argent pour rejoindre l'Ejército Revolucionario Popular Anticommunista de Colombia (ERPAC) à Meta. En mars et

en avril 2012, il a été signalé que les FARC-EP, l'ERPAC, Las Aguilas Negras, Los Rastrojos et Los Urabeños avaient menacé de recruter des enfants dans les départements d'Antioquia, de Cordoba, de Guaviare et de Meta. Dans celui de Guaviare, par suite de ces menaces, sept garçons âgés de 14 à 18 ans ont été contraints de se déplacer.

175. Des enfants ont été tués et mutilés lors d'attaques menées par des groupes armés non étatiques ou d'échanges de tirs entre ces groupes et les forces colombiennes de sécurité. En mars 2012, par exemple, quatre garçons et quatre filles âgés de 14 à 16 ans ont été tués dans une fusillade qui a éclaté lorsque l'armée colombienne a attaqué un camp des FARC-EP à Meta. En octobre 2012, une fille de 13 ans a été tuée et une autre blessée lors d'une attaque contre des membres supposés des FARC-EP dans le département de Cauca. En 2012, au moins 52 enfants (32 garçons et 20 filles) ont été blessés et 13 autres (12 garçons et 1 fille) tués par des mines antipersonnel ou des restes explosifs de guerre.

176. Bien qu'il n'en soit pas beaucoup question, les filles continuent d'être victimes d'agressions sexuelles commises par des membres des groupes armés non étatiques. Les filles associées à de tels groupes sont souvent contraintes à des relations sexuelles avec des adultes et sans doute forcées d'avorter si elles tombent enceintes. En mars 2012, une fille de 16 ans dans le département de Nariño a été violée à plusieurs reprises par des membres encagoulés d'un groupe armé non étatique non identifié. En juillet 2012, une fille de 11 ans a été violée par un membre des FARC-EP dans le département de Valle del Cauca. Les agressions sexuelles sont en grande partie commises par des bandes criminelles appelées Bacrim. Le Gouvernement ne reconnaissant pas comme acteurs dans le conflit armé ces groupes armés non étatiques qui se sont constitués après la démobilisation, les victimes qui ont subi des sévices sexuels aux mains de ces groupes ont beaucoup de mal à faire valoir leurs droits au titre de la loi sur les victimes (loi n° 1448 de 2011). Des cas de violences sexuelles perpétrées contre des enfants par des membres des forces colombiennes de sécurité ont également été signalés. En octobre 2012 dans le département de Nariño, des membres de l'armée auraient abusé d'au moins 11 filles, la plupart afro-colombiennes, dont une fille de 8 ans.

177. Les enseignants et les élèves continuent d'être pris pour cible et menacés par des groupes armés non étatiques lorsqu'ils s'opposent au recrutement d'enfants. En septembre 2012, par exemple, trois enseignants et un directeur d'école dans le département d'Arauca ont été contraints au déplacement à la suite de menaces émanant d'un groupe armé non identifié. Il a été signalé que l'armée avait occupé des établissements scolaires dans plusieurs départements. En juillet 2012, l'armée a utilisé une école à des fins militaires lors de ses combats contre les FARC-EP dans le département de Cauca. L'infrastructure de l'école a été endommagée et des munitions non explosées ont été retrouvées dans son voisinage.

178. Bien que la Colombie, en tant qu'État signataire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ait déployé d'importants efforts pour éliminer les mines terrestres, la présence de ces mines, de munitions non explosées et d'engins explosifs improvisés continue de restreindre la liberté de circulation et de compliquer l'acheminement de l'aide dans plusieurs départements, notamment ceux de Cauca, Nariño, Norte de Santander et Puntamayo. C'est ainsi que dans ce dernier, des mines posées par les FARC-EP ont de temps à autre bloqué des centaines de

civils et empêché les organismes d'aide de parvenir en temps utile à un millier de familles victimes d'inondations. On a également signalé que l'ERPAC, Las Aguilas Negras, Los Rastrojos et Los Urabeños imposaient des restrictions à la population dans les zones urbaines des départements d'Antioquia, de Cordoba et de Valle del Cauca. En 2012, plus de 46 000 personnes, dont près de 30 % étaient des enfants, ont été déplacées à l'intérieur de 18 départements, les communautés rurales, autochtones et afro-colombiennes étant particulièrement touchées.

179. Les enfants autochtones et afro-colombiens continuent de subir de façon disproportionnée de graves exactions. Quelque 8 % des enfants démobilisés secourus par l'Institut colombien de protection de la famille étaient des autochtones, alors que ceux-ci constituent à peine 1,55 % de la population colombienne.

180. Le Gouvernement a librement accepté le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité à condition que tout dialogue entre l'ONU et les groupes armés ait lieu avec son accord. Les organismes des Nations Unies n'ont pas eu de contact ni ouvert de dialogue avec les groupes armés non étatiques pendant la période considérée. Un « accord général pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable » a été signé par le Gouvernement et les FARC-EP à la Havane le 26 août 2012, les représentants de Cuba et de la Norvège s'étant portés garants. La question des enfants et du conflit armé n'était pas au programme.

181. L'Institut colombien de protection de la famille a offert une protection à 264 enfants (67 filles et 197 garçons) qui avaient été retirés de groupes armés non étatiques. Les enfants sortis des rangs de groupes armés constitués après la démobilisation des organisations paramilitaires n'ont pas été systématiquement confiés à l'Institut, nonobstant les efforts déployés par le Gouvernement colombien. Certains ont été présentés au Procureur général et ont fait l'objet de poursuites. Tous les enfants qui sont des victimes devraient bénéficier du même traitement et des mêmes mesures de protection, quel que soit le groupe qui les a recrutés ou utilisés. Le manque d'informations sur certaines affaires confiées au Bureau du Procureur général et le nombre limité de poursuites engagées pour des exactions commises contre des enfants continuent de poser problème. Alors qu'au moins 5 075 enfants ont été libérés de groupes armés non étatiques par l'Institut colombien de protection de la famille, on ne compte à ce jour que 25 condamnations pour recrutement d'enfants, 3 au titre de la loi « Justice et paix » (loi n° 975 de 2005) et 22 prononcées par le Groupe des droits de l'homme du Bureau du Procureur général. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement colombien, les enfants ont encore du mal à accéder à la justice, et le fait que des exactions commises contre des enfants soient impunies demeure préoccupant.

182. Le système d'alerte rapide du Bureau de l'Ombudsman a rédigé un rapport sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les départements de Guania, Guaviare, Meta et Vichada, afin de cerner l'impact du conflit armé sur les enfants et de promouvoir l'adoption de mesures de prévention et de protection. En outre, en novembre 2012, le Ministère de la défense a publié un protocole destiné aux autorités de police concernant la gestion de la violence sexuelle, en particulier de la violence sexuelle perpétrée lors de conflits armés, accompagné d'une charte relative à sa mise en œuvre.

Inde

183. En 2012, l'Organisation des Nations Unies a reçu des informations faisant état de violations des droits des enfants par des parties se trouvant dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra et de l'Odisha. Bien que ces informations n'aient pu être vérifiées, les allégations sont étayées par des rapports présentés au Parlement. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés maoïstes connus sous le nom de « Naxalites » sembleraient avoir continué au cours de la période considérée. Selon les informations reçues, les Naxalites auraient recours au recrutement sur une vaste échelle d'enfants âgés de 6 à 12 ans qui seraient intégrés dans ce qu'ils appellent des « formations d'enfants » (*Bal Sanghatans*) dans les États touchés. Les enfants s'acquitteraient de diverses tâches et combattraient notamment avec des armes rudimentaires telles que des bâtons ou joueraient le rôle d'informateurs. Des enfants d'à peine 12 ans sembleraient être présents au sein des groupes de la jeunesse maoïste et des milices alliées et manipuler armes et engins explosifs artisanaux. Les enfants n'auraient pas le droit de quitter ces groupes et seraient menacés de graves représailles, notamment l'assassinat de membres de leur famille, s'ils le faisaient. D'après des sources gouvernementales, les enfants seraient utilisés comme des boucliers humains par les groupes armés maoïstes lors des confrontations avec les forces de sécurité indiennes. Au Chhattisgarh, sept enfants auraient été tués lors d'un échange de coups de feu entre les forces centrales de réserve de la police et les groupes armés maoïstes en juin 2012. Il semblerait également que les maoïstes aient détruit des bâtiments scolaires. Il a été fait état de la destruction de 267 écoles depuis 2006 par les maoïstes, dont trois en 2012. Vu le nombre d'écoles détruites au cours des six dernières années, l'accès des enfants à l'éducation devient préoccupant. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait adopté une approche intégrée pour aborder la question de la protection des enfants dans les zones touchées par des troubles civils, s'agissant en particulier de la sécurité, du développement et de la bonne gouvernance.

Pakistan

184. En 2012, le Pakistan a continué d'être le théâtre d'attaques lancées par des groupes armés utilisant des tactiques terroristes et associés aux Taliban ou à Al-Qaida, notamment le mouvement Tehrik-i-Taliban Pakistan (TTP), dans les zones tribales sous administration fédérale, et la province du Khyber Pakhtunkhwa, au Balouchistan et dans les centres urbains. Au cours de la période considérée, au moins 91 enfants auraient été tués et 137 blessés lors d'attaques inconsidérées contre des lieux publics, attribuées en particulier au TTP. Au total, 51 enfants auraient été tués par des engins explosifs artisanaux, l'explosion de bombes placées en bord de route et des attentats-suicides, 26 par des tirs de mortier et 14 par des mines terrestres et des munitions non explosées. Le 24 novembre 2012, par exemple, au moins quatre enfants auraient été tués par une bombe placée en bord de route lors d'une procession à Dera Ismail Khan, dans la province du Khyber Pakhtunkhwa. En outre, des attaques de drones auraient eu lieu dans certaines zones tribales du Pakistan. Aucune donnée exacte n'était disponible sur le nombre d'enfants victimes de ces attaques. Lors d'un incident, toutefois, au moins cinq enfants âgés de 4 à 12 ans auraient été blessés par un drone le 24 octobre 2012 dans le village de Tappi, dans le Waziristān-Nord. L'Organisation des Nations Unies n'ayant pas accès à ces régions, elle ne peut vérifier ces informations.

185. Le recrutement, la formation et l'utilisation par les Taliban d'enfants pour perpétrer des attentats-suicides, et notamment le TTP, dans les zones tribales frontalières entre le Pakistan et l'Afghanistan sont demeurés une préoccupation en 2012. Le 4 mai 2012, par exemple, un garçon de 15 ans bardé d'explosifs aurait commis un attentat-suicide dans un marché bondé au Bajaur, tuant 26 personnes et en blessant 75. Lors d'un autre incident, le 20 novembre 2012, un garçon de 13 ans venant du Khyber, également bardé d'explosifs, aurait été appréhendé et détenu par la police, ainsi que l'adulte qui le manipulait au moment où ils entraient à Peshawar. Aucun chiffre exact n'existe sur le nombre d'enfants actuellement détenus au Pakistan dans le cadre de la réglementation sur la sécurité. Le Gouvernement a toutefois indiqué que plus de 1 150 garçons avaient suivi des programmes de déradicalisation et de formation dans le district du Malakand, dans la province du Khyber Pakhtunkhwa. À la fin de 2012, 40 enfants arrêtés par les forces de sécurité pakistanaises pour association présumée avec des groupes armés, dont 23 appréhendés en 2012, se trouvaient encore dans le centre de réhabilitation et de réintégration pour enfants de Sabaoon.

186. Au cours de la période considérée, certains groupes armés opposés à l'enseignement laïc et à l'éducation des filles, notamment le TTP, ont pris de plus en plus pour cibles les écoles, les enseignants et les écoliers, en particulier les filles, les attaquant avec des engins explosifs artisanaux et tirant dessus à partir de véhicules en mouvement. Au total, 118 écoles, dont la plupart étaient des écoles primaires, auraient été endommagées ou détruites de la sorte dans la province du Khyber Pakhtunkhwa (77), les zones tribales sous administration fédérale (40) et au Balouchistan (1) lors de ce type d'attaques armées. Le 9 octobre 2012, des hommes armés du TTP ont tiré sur une écolière de 14 ans, Malala Yousafzai, et deux autres écolières qui rentraient de l'école à Mingora, dans la province du Khyber Pakhtunkhwa, et les ont grièvement blessées. Malala Yousafzai était connue en tant que militante protestant contre la fermeture obligatoire des écoles de filles par le TTP dans la vallée de Swat. S'agissant des attaques menées contre le personnel médical, 11 agents sanitaires administrant des vaccins contre la polio à des enfants ont été tués et quatre autres ont été blessés lors d'attaques ciblées en 2012. Neuf de ces agents de santé, dont une jeune fille de 17 ans, ont été tués lors d'une série d'attaques menées entre les 17 et 19 décembre 2012 à Karachi, Peshawar, Charsadda et Sindh.

187. En 2012, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures politiques et législatives pour mieux protéger les enfants, adoptant notamment une politique de protection de l'enfance dans les zones tribales sous administration fédérale et étendant la loi sur la protection et le bien-être des enfants dans le Khyber Pakhtunkhwa aux zones tribales sous administration provinciale.

Philippines

188. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a recensé 11 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, dont 23 garçons et 3 filles âgés de 12 à 17 ans. Ce chiffre représente une diminution en 2012, 26 cas concernant 33 garçons et 21 filles ayant été recensés en 2011. Deux des victimes auraient été recrutées et utilisées par le Front de libération islamique Moro, 11 par la Nouvelle armée populaire (NPA), 11 par le Groupe Abu Sayyaf et 2 par les forces armées philippines.

189. Bien qu'un plan d'action ait été convenu entre le Front de libération islamique Moro et l'Organisation des Nations Unies en 2009, les commandants de base du Front ont continué de fournir formation, armes et uniformes aux enfants et à les utiliser comme guides, messagers et porteurs. En juillet 2012, un garçon âgé de 16 ans et une fille âgée de 17 ans ont été recrutés par le commandement de la 103e base dans la province du Lanao del Sur, reçu une formation en arts martiaux et été utilisés pour l'entretien des armes. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas accès aux zones contrôlées par les Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF), faction dissidente du Front de libération islamique Moro dirigée par le commandant « Kato », l'équipe spéciale de pays a continué de recevoir des informations crédibles selon lesquelles le groupe armé formerait activement des enfants et leur fournirait des armes.

190. Le Front démocratique national des Philippines, branche politique de la NPA, a continué de soutenir qu'il ne recrutait pas d'enfants pour les combats, mais a admis qu'il recrutait, formait et utilisait des enfants pour des tâches non militaires. Des enfants ont continué en 2012 d'être tués et blessés du fait de leur affiliation à la NPA. Le 26 août 2012, par exemple, l'équipe spéciale de pays a enquêté sur le meurtre d'un combattant de la NPA âgé de 17 ans au cours d'hostilités avec les forces armées nationales dans la ville de Davao, district de Paquibato.

191. L'équipe spéciale de pays a également enquêté sur deux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le groupe Abu Sayyaf à Sulu et Basilan, concernant au moins 11 garçons âgés de 13 à 16 ans. Le 14 septembre 2012, par exemple, un garçon de 13 ans armé d'un lanceur-grenades M-203 a été tué au cours d'un accrochage avec les forces armées nationales dans la municipalité de Sumisip, province de Basilan.

192. L'Organisation des Nations Unies demeure préoccupée par le fait que les forces armées nationales utilisent des enfants comme guides et informateurs au cours de leurs opérations militaires. Il a été établi qu'en juillet 2012, le 57e bataillon d'infanterie avait forcé deux garçons âgés de 12 et 13 ans à servir de guides pour localiser un camp de la NPA dans la province du Cotabato du Nord. Lorsqu'elles ont été informées de cet incident, les forces armées nationales ont lancé une enquête le 20 mars 2013. Il a également été observé au cours de la période considérée que les forces armées nationales continuaient de fournir des noms et photos d'enfants aux médias en indiquant qu'ils faisaient partie de groupes armés.

193. En 2012, l'équipe spéciale de pays a mis en évidence 66 affaires de meurtres et de mutilations d'enfants dont 4 impliqueraient le Front de libération islamique Moro, 3 la NPA, 1 le groupe Abu Sayyaf, 14 les forces armées nationales et 44 des personnes non identifiées. Ces attaques auraient fait 29 morts et 37 blessés parmi les enfants. Il n'y a pas eu d'accrochage entre les forces armées nationales et le Front de libération islamique Moro en 2012. La plupart des incidents impliquant le Front découlaient de luttes intestines au sein des communautés Moro. Au cours de la période considérée, la NPA a mené des attaques très remarquées contre les forces armées nationales, souvent aux dépens de la population civile. Le 1er septembre 2012, par exemple, des combattants de la NPA relevant du commandement Gerardo Arce ont lancé une grenade contre un avant-poste militaire situé dans une communauté civile, blessant plus de 50 personnes, dont 12 garçons et 9 filles âgés de 4 à 17 ans.

194. Lors de leur campagne de lutte contre l'insurrection, les forces armées nationales auraient lancé des attaques sans discernement contre des résidences civiles où des combattants de la NPA se seraient trouvés. Il a été établi que lors d'un de ces incidents, deux garçons âgés de 8 et 13 ans avaient été tués et une filles de 5 ans blessée lorsque le 27e bataillon d'infanterie a mitraillé une maison dans la municipalité de Kiblawan, province du Davao del Sur, le 18 octobre 2012. À la suite de cet incident, les forces armées nationales ont renvoyé et cantonné dans leurs casernes 1 officier et 11 soldats qui, au moment de la rédaction du présent rapport, faisaient l'objet d'une enquête préliminaire de la part de la Cour martiale générale.

195. En 2012, des incidents ont continué à avoir lieu au cours desquels des écoles ont été endommagées. En juillet 2012, des combattants du groupe Abu Sayyaf ont brûlé en partie l'école élémentaire centrale Tipo-Tipo en vue de distraire les forces armées nationales qui les poursuivaient après des accrochages dans la municipalité de Sumisip, province de Basilan. En août 2012, quatre écoles auraient été endommagées par des feux croisés lors d'affrontements entre les forces armées nationales et les BIFF à Datu Unsay.

196. L'utilisation par les militaires des écoles demeure préoccupante. Il a été établi que dans quatre cas. les forces armées nationales avaient stationné des troupes dans des écoles publiques élémentaires à Mindanao. En juin 2012, l'équipe spéciale de pays a établi que trois unités des forces armées nationales avaient cantonné un détachement à proximité de l'école primaire de Salipongan dans la municipalité de Tugaya, province du Lanao del Sur, ce qui s'était traduit par la fermeture de l'école pendant deux semaines.

197. Depuis l'expiration du plan d'action convenu entre le Front de libération islamique Moro et l'Organisation des Nations Unies en juillet 2011, après deux années de mise en œuvre, la signature d'un additif permettant de proroger le plan d'action est toujours à l'état de projet. Malgré des retards importants dans son application, le Front a continué d'exprimer son attachement de principe au plan d'action. Les progrès enregistrés récemment dans les pourparlers de paix entre le Front et le Gouvernement, qui ont débouché sur la signature en octobre 2012 d'un projet d'accord de paix global, s'accéléreront peut-être avec l'appui de la communauté internationale et la pleine application du plan d'action, et notamment le retour des enfants à la vie civile. Le projet prévoit des mécanismes de protection sociale destinés aux groupes vulnérables et met tout particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants de la région du Bangsamoro.

198. En janvier 2012, une équipe technique des Nations Unies a rencontré les membres du groupe de négociation du Front démocratique national des Philippines pour un examen initial des questions ayant traité à la protection de l'enfance. Le Front a continué de nier que la NPA comptait des enfants dans ses rangs, mais a précisé que des enfants de 15 ans et plus pouvaient être affectés aux unités d'autodéfense et autres unités non combattantes de la NPA. Le 29 juin 2012, le Front a publié une déclaration unilatérale et un programme d'action sur les droits, la protection et le bien-être des enfants dans lesquels il s'est élevé contre l'inscription de la NPA dans le présent rapport et a rejeté l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés aux groupes armés non étatiques et des Principes de Paris. La déclaration ne comprend pas de dispositions sur l'accès des Nations Unies et le suivi des mesures d'application.

199. Je note avec satisfaction que le Gouvernement met la dernière main à la mise en œuvre du système de suivi, d'établissement de rapports et d'intervention permettant de prévenir certaines violations graves des droits des enfants et d'y réagir. Les forces armées nationales établissent également des directives sur la conduite des opérations à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et hospitaliers qui devraient devenir opérationnelles au cours du premier semestre 2013. En outre, s'agissant de l'utilisation des enfants au cours des opérations militaires, les forces armées nationales ont publié des directives interdisant l'utilisation des enfants, rendant les commandants responsables, institutionnalisant les enquêtes et mettant en place des mesures correctives.

Provinces frontalières du sud de la Thaïlande

200. En 2012, le Gouvernement s'est efforcé de protéger les enfants qui ont toutefois continué d'être les victimes d'attaques indifférenciées menées par des groupes armés dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande : Yala, Pattani, Narathiwat et Songkhla. Du fait de ces attaques, qui ont compris des coups de feu provenant de véhicules en mouvement et des attentats à la bombe dans les lieux publics bondés, cinq enfants auraient été tués et au moins 48 blessés au cours de la période considérée. Lors d'un incident ayant eu lieu le 11 décembre 2012, un petit garçon de 11 mois a été tué et un de 10 mois blessé par des assaillants en voiture qui visaient un salon de thé dans le district de Rangae, province de Narathiwat. Les attentats à la bombe coordonnés à Yala et Hat Yai du 31 mars 2012 ont fait plus de 300 blessés parmi les civils, dont 16 enfants. Le Gouvernement mène l'enquête sur ces incidents.

201. Au cours de la période considérée, des groupes armés ont également continué de mener des attaques ciblées contre des écoles et des enseignants. En 2012, au moins 11 écoles ont été partiellement endommagées ou détruites lors d'incidents criminels ou d'attaques utilisant des engins explosifs artisanaux. Le 24 septembre 2012, une bombe a explosé à l'entrée de l'école 66 de Batu Mitrapap dans le district de Bacho, province de Narathiwat, blessant deux des directeurs de l'école. Lors d'un autre incident, l'école de Bang Maruat dans le district de Panare, province de Pattani, a été brûlée par des militants le 29 novembre 2012. En outre, en 2012, 11 attaques ciblées ayant fait six morts et huit blessés parmi les enseignants ont été recensées et un pic inquiétant enregistré lors du dernier trimestre de 2012. Le 22 novembre 2012, le directeur de l'école de Tha Kam Cham dans le district de Nong Chik, province de Pattani, a été tué. À la suite de cet incident, la Confédération des enseignants des provinces frontalières du sud a fermé 332 écoles de la région pendant 10 jours. Le 11 décembre 2012, des militants sont entrés dans l'école de Ban Ba Ngo dans le district de Mayo, province de Pattani, et tué le directeur de l'école et un enseignant devant les enfants. Quelque 1 200 écoles gouvernementales fréquentées par plus de 200 000 écoliers dans les quatre provinces ont été fermées de nouveau pendant deux jours pour des raisons de sécurité. Des soldats ont également été victimes de ces attaques. Depuis lors, le Gouvernement a redoublé d'efforts pour mener à bien les enquêtes et renforcé les mesures de sécurité.

202. La question de l'association informelle d'enfants avec des milices de défense des villages (*Chor Ror Bor*), qui leur confieraient des tâches similaires à celles des membres adultes, demeure préoccupante. À cet égard, le Gouvernement a mis en place une politique claire interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans

par ces milices et rappelé à toutes les provinces qu'elles devaient respecter les dispositions de cette politique. La présence d'enfants dans les forces armées ou dans des groupes armés n'était pas encore explicitement érigée en infraction pénale par la législation nationale. Le Gouvernement modifie actuellement sa loi de 2003 sur la protection de l'enfance pour qu'elle incrimine de façon explicite la présence d'enfants au sein de forces ou de groupes armés.

203. Je me félicite que le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies aient entamé un dialogue sur l'accès aux provinces frontalières du sud devant permettre à cette dernière d'enquêter de manière indépendante sur les violations qui auraient été commises contre les droits des enfants, notamment par le biais de modalités opérationnelles minima, et de faire rapport à ce sujet. J'engage le Gouvernement à approfondir ce dialogue afin de convenir de ces modalités de manière à ce que l'équipe de pays puisse disposer de ce type d'accès.

VI. Recommandations

204. Je me félicite de la signature de plans d'action par les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Myanmar et de la Somalie ainsi que des progrès accomplis par d'autres parties s'agissant de la libération d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties de mettre immédiatement un terme à toutes les violations graves des droits des enfants et aux parties dont le nom a figuré dans les rapports annuels parce qu'elles avaient recruté, utilisé, tué ou mutilé des enfants, les avaient soumis à des violences sexuelles et avaient attaqué des écoles, des hôpitaux ou du personnel protégé et qui n'avaient pas encore mis au point de plans d'action de le faire sans plus tarder.

205. Je me félicite que le nombre de plans d'action conclus ou en cours de négociation ait continué d'augmenter en 2012. J'appelle instamment la communauté des donateurs à mener des débats pour aborder les problèmes de déficit de financement nécessaire à la mise en œuvre de ces plans d'action et au suivi y afférent.

206. J'appelle les États Membres à assurer à l'Organisation des Nations Unies un accès indépendant lui permettant de suivre les graves violations des droits des enfants et d'établir des rapports sur la question et de faciliter les contacts entre l'ONU et les groupes armés non étatiques pour qu'il soit possible d'engager un dialogue, de parvenir à des conclusions et de suivre les plans d'action afin de mettre un terme aux violations, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ces contacts ne doivent en rien préjuger du statut politique ou juridique de ces groupes armés.

207. Je suis encouragé par le renforcement de l'action conjointe des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies au niveau national en vue d'une meilleure protection des enfants touchés par des conflits armés. Je tiens notamment à mettre l'accent sur l'importance des comités interministériels en tant que cadre permettant d'établir des partenariats avec les gouvernements pour examiner et suivre les engagements pris en matière de protection de l'enfance et promouvoir la mise en œuvre des plans d'action. J'appelle à cet égard les États Membres concernés à avoir davantage recours aux comités interministériels, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

208. Le conflit en République arabe syrienne prélève sur les enfants un tribut inacceptable et insupportable. Des mesures doivent être prises d'urgence par les parties pour protéger la vie et la dignité de l'ensemble des enfants. Je demande instamment au Gouvernement de cesser immédiatement les bombardements de zones civiles, et notamment de ne plus avoir recours aux missiles à longue portée, à l'artillerie, aux frappes aériennes et aux armes à sous-munitions. Le Gouvernement doit être tenu responsable de toutes les graves violations commises par les groupes qui lui sont affiliés, notamment les Chabbiha et les services de renseignement. J'appelle également le Gouvernement à mettre un terme à la détention d'enfants et à toute forme de mauvais traitements, notamment la torture, à leur égard, pour association présumée avec l'opposition. L'utilisation de tactiques terroristes contre la population civile ne peut non plus être tolérée. Je demande instamment à cet égard à tous les groupes d'opposition armés de mettre immédiatement fin à ces actes qui ont coûté la vie à maints enfants en République arabe syrienne et de cesser de recruter des enfants.

209. J'appelle de nouveau le Conseil de sécurité à aborder, avec le soutien de mon Représentant spécial, la question de ceux qui persistent à commettre des violations graves des droits des enfants. Le Conseil souhaitera peut-être envisager de :

a) Réaffirmer qu'il est résolu à se pencher sur le cas de ceux qui persistent à commettre de tels actes en priant mon Représentant spécial de lui faire rapport de façon plus régulière, en consacrant des consultations à ces individus et en faisant de la protection des enfants une question spécifique à aborder lorsqu'il entreprend des visites sur le terrain;

b) Continuer à examiner l'application de mesures ciblées et, à cet égard, passer en revue les informations fournies dans mes rapports annuels pour accélérer les processus de désignation actuels;

c) Demander à son groupe de travail de mettre à jour, à la lumière des récents débats concernant les individus qui persistent à commettre des violations, des modalités de travail (voir S/2006/724) de manière à ce que soient prévus des mécanismes permettant de prendre des mesures à leur égard et, dans ce contexte, d'organiser des séances régulières qui leur seraient consacrées et porteraient également sur la mise en œuvre des plans d'action.

210. J'appelle le Conseil à continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies, et notamment en déployant des conseillers en matière de protection des enfants.

211. J'appelle le Conseil à renforcer les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents, en tenant compte de la situation des pays, ici mentionnés, qui ne bénéficient pas d'une mission politique ou d'une mission de maintien de la paix et dans lesquels la responsabilité de ces questions incombe au Coordonnateur résident.

212. Compte tenu des efforts que continuent de mener les organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de la prévention des conflits, de la médiation et des opérations de soutien à la paix, j'appelle toutes ces organisations à intégrer encore davantage les considérations relatives à la protection des enfants lors de l'élaboration

de leurs orientations et de leurs politiques, de la planification des missions, de la formation du personnel et de la conduite des opérations de soutien à la paix.

213. Le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et l'accent que ces droits mettent sur la protection spécifique des enfants sont essentiels pour prévenir les graves violations des droits des enfants. Je me félicite à cet égard des ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés au cours de la période considérée et j'appelle les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier cet instrument juridique clef. J'engage tous les États parties à la Convention et au Protocole facultatif à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et à engager le dialogue avec le Comité et le système des Nations Unies dans son ensemble à cet égard.

VII. Listes figurant dans les annexes au présent rapport[11]

214. Dans les annexes au présent rapport, neuf nouvelles parties à des conflits figurent sur la liste concernant le recrutement et l'utilisation des enfants : la Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale, la Convention patriotique pour le statut du Kodro et l'Union des forces républicaines en République centrafricaine; le M23 en République démocratique du Congo; le MNLA, le MUJAO et Ansar Dine au Mali; l'Armée syrienne libre en République arabe syrienne; et Ansar Al-Shari'a au Yémen. Les listes de mes précédents rapports sur les groupes maï-maï concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été modifiées et sont devenues dans la liste de l'ARCLS Maï-Maï « colonel Janvier », Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la PARECO et Maï-Maï « Tawimbi ». Six nouvelles parties figurent sur la liste pour violences sexuelles à l'égard d'enfants : le MNLA, le MUJAO et Ansar Dine au Mali; le M23 et les Maï-Maï Simba « Morgan » en République démocratique du Congo; et les forces gouvernementales en République arabe syrienne.

215. Au cours de la période sur laquelle a porté mon précédent rapport, le nom de toutes les parties au Népal et à Sri Lanka a été rayé de la liste après la pleine application de leurs plans d'action. En 2012, aucune autre violation n'a été recensée par quelque partie que ce soit dans ces pays. Bien que le MJE reste sur la liste dans la section consacrée au Soudan des annexes, il a été supprimé de la section consacrée au Tchad, l'Organisation des Nations Unies ne disposant plus d'information indiquant qu'il est impliqué dans des violations des droits des enfants sur le territoire tchadien. L'APRD, qui a conclu un plan d'action avec l'ONU en octobre 2011, a libéré quelque 1 300 enfants qui se trouvaient dans ses rangs et a été démantelée en tant que groupe armé en 2012. Étant donné qu'elle n'est plus active, elle a été supprimée des annexes. La référence à la milice d'autodéfense soutenue par la République centrafricaine a également été supprimée pour la même raison. Au Soudan, l'Armée de libération du Soudan-faction Free Will, la faction du MJE favorable à la paix et l'Armée de libération du Soudan-Peace Wing ont également été supprimées des annexes, aucun de ces groupes n'étant à ce jour actif sur le plan militaire.

[11] Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes ont pour objet d'identifier certaines parties à des conflits qui sont responsables de violations graves spécifiques des droits des enfants. À cet égard, le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où ces parties en infraction commettent des violations.

Annexe I

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur encontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties en Afghanistan

1. Police nationale afghane, notamment la police locale afghane. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

2. Réseau Haqqani[a, b]

3. Hez-i-Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar[a, b]

4. Taliban, y compris le Front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur[a, b, d]

Parties dans la région de l'Afrique centrale (Ouganda, FRépublique centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

Armée de résistance du Seigneur (LRA)[a, b, c]

Parties en République centrafricaine

1. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)[a]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

2. Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale (CPJP fondamentale), dans le cadre de la coalition Séléka[a]

3. Convention patriotique pour le salut du Kodro (CPSK), dans le cadre de la coalition Séléka[a]

4. Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)[a]

5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)[a]

6. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), dans le cadre de la coalition Séléka[a]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

7. Union des forces républicaines (UFR), dans le cadre de la coalition Séléka[a]

---

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont donc considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

[a] Parties recrutant et utilisant des enfants.

[b] Parties tuant et mutilant des enfants.

[c] Parties violant des enfants et commettant d'autres violences sexuelles à leur encontre.

[d] Parties attaquant des écoles ou des hôpitaux.

Parties au Tchad

Armée nationale tchadienne[a]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)[a, c]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)[a, c, d]

3. Front de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC)[a, c]

4. Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) « colonel Janvier »[a]

5. Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO)[a]

6. Maï-Maï Simba « Morgan »[c]

7. Maï-Maï « Tawimbi »[a]

8. Mouvement du 23 mars (M23)[a, c]

Parties en Iraq

État islamique d'Iraq (ISI)/Al-Qaida en Iraq (AQ-I)[a, b, d]

Parties au Mali

1. Ansar Dine[a, c]

2. Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA)[a, c]

3. Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)[a, c]

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army (DKBA)[a]

2. Armée de l'indépendance Kachin[a]

3. Armée de libération nationale Karen (KNLA)[a]. Cette partie s'est employée à conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar a empêché l'ONU de conclure ce plan.

4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale Karen[a]

5. Armée Karenni[a]. Cette partie s'est employée à conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar a empêché l'ONU de conclure ce plan.

6. Armée du Sud de l'État Shan[a]

7. Tatmadaw Kyi, notamment les unités intégrées de gardes frontière[a]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

8. Armée unifiée de l'État wa[a]

Parties en Somalie

1. Al-Chabab[a, b]

2. Forces armées nationales somaliennes[a, b]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au Soudan du Sud

Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)[a]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au Soudan

1. Forces gouvernementales, notamment Forces armées soudanaises, Forces de défense populaire, forces de police soudanaise (services de renseignement frontaliers et forces centrales de réserve de la police)[a]

2. Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)[a]

3. Milices progouvernementales[a]

4. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid[a]

5. Armée de libération du Soudan-faction Direction historique[a]

6. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi[a]

7. Armée de libération du Soudan-faction Mother Wing (Abu Gasim)[a]

8. Armée de libération du Soudan-faction Unity[a]

9. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N)[a]

Parties en République arabe syrienne

1. Armée syrienne libre[a]

2. Forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les services de renseignement et les milices Chabbiha[b, c, d]

Parties au Yémen

1. Al-Houthi[a]

2. Ansar Al-Shari'a[a]

3. Forces gouvernementales, y compris les forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales, les gardes républicains et les milices progouvernementales[a]

Annexe II

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur encontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations*

Parties en Colombie

1. Armée de libération nationale (ELN)[a]

2. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP)[a]

Parties aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf[a]

2. Front de libération islamique Moro[a]. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

3. Nouvelle armée populaire[a]

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

[a] Parties recrutant et utilisant des enfants.